

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande
Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande
Band: 75 (1939)
Heft: 8

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 20.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ÉDUCATEUR

ET BULLETIN CORPORATIF

SOMMAIRE :

PARTIE CORPORATIVE : *Pour les enfants d'Espagne.* — VAUD : *Assemblée générale S. P. V.* — *D'un bulletinier à l'autre.* — *Rectification.* — *Rappel.* — *Conférence.* — *Dans les sections : Orbe.* — GENÈVE : *U. I. P. G.* — DAMES : *Convocation.* — *Compte rendu de l'assemblée du 16 février.* — NEUCHÂTEL : *En marge de l'Institut.* — JURA : *Action de secours en faveur des instituteurs sans place.*

PARTIE PÉDAGOGIQUE : CHARLES GREC : *Les vendanges à Lavaux (Tableaux scolaires suisses).* — G. PIGUET : *A propos de l'écriture suisse.* — INFORMATIONS : H. COEYTAUX : *Après l'exposition « Vie saine et sobre », à Genève.* — TEXTES LITTÉRAIRES. — LES LIVRES.

PARTIE CORPORATIVE

POUR LES ENFANTS D'ESPAGNE

L'appel que nous avons envoyé au Conseil fédéral (voir *Bulletin* N° 5, du 4 février 1939), nous a valu la réponse suivante :

Département Politique fédéral.

Division des Affaires étrangères.

Berne, le 2 février 1939.

Société pédagogique de la Suisse romande,

Comité central, Genève.

Monsieur le Président,

Nous avons eu l'honneur de recevoir votre lettre du 21 janvier qui nous a été transmise par le Conseil fédéral.

Comme vous l'avez certainement appris par la presse, le Conseil fédéral a décidé ces derniers jours de mettre à la disposition du Comité international de secours aux enfants la somme de 20 000 fr. pour lui permettre d'améliorer, dans la mesure du possible, le sort des femmes et enfants réfugiés d'Espagne.

D'autre part, nous attirons votre attention sur le fait que le Comité international de la Croix-Rouge a envoyé dans ce même but une commission à la frontière franco-espagnole.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

Le chef de la division des Affaires étrangères :

(Sig.) BONNA.

VAUD

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA S. P. V.

La S. P. V. a tenu son assemblée générale le 5 février 1939, à Lausanne, au Casino de Montbenon, sous la présidence de M. Baumgartner, instituteur à Nyon. La réunion débute de fort agréable

façon par une audition du Chœur mixte du corps enseignant Vevey-Montreux. Remarquable en tous points, l'exécution de plusieurs chœurs sous l'habile direction de M. Carlo Boller, fit le plus vif plaisir aux quelque 450 collègues présents qui applaudirent avec enthousiasme. En leur nom, M. Baumgartner remercia directeur et chanteurs et exprima l'espoir de voir le Chœur mixte se produire de nouveau lors de la prochaine assemblée.

M. le président salua ensuite les invités : MM. Willemin, président et Lagier, vice-président de la S. P. R., Duchemin, président de l'U. I. P. G., Grec et Rudhart, rédacteurs du *Bulletin* et de l'*Educateur*, Berner, président, Matthey et Gédet, représentants de la S. P. N., Wust, président de la Jurassienne, Bérard, délégué des Instituteurs valaisans, Fague, président des Traitements fixes, Bucher, président de l'Association des maîtres de gymnastique.

Il rappelle le souvenir des membres décédés au cours de l'année dernière et invite l'assemblée à se lever pour honorer leur mémoire.

L'ordre du jour étant admis, le procès-verbal est lu et adopté.

M. Lavanchy, président du Comité central, donne lecture du rapport du comité. (Un extrait de ce rapport paraîtra dans un numéro spécial de l'*Educateur*.)

MM. Fankhauser et Conod présentent les rapports des comptes S. P. V. et caisse de secours qui sont adoptés avec vifs remerciements au caissier. Le budget présenté par M. Grobéty est adopté. Il prévoit un boni présumé de 240 fr. sur un total de 26 820 fr. aux recettes et 26 580 fr. aux dépenses.

M. Lavanchy présente un rapport sur les allocations familiales. Ensuite de la décision prise lors de l'assemblée générale du 30 janvier 1938, les sections de la S. P. V. ont été invitées à étudier la question des allocations familiales et à en faire rapport au C. C. M. Lavanchy donne donc un extrait de ces rapports. Il en résulte que les sections de Morges, Aubonne, Rolle et Nyon se prononcent contre le principe des allocations familiales.

Les autres sections, tout en admettant le principe, trouvent le moment inopportun.

La section de Lausanne qui s'est livrée à une étude approfondie de la question arrive à la conclusion que ces allocations ne pourraient en aucun cas être instituées que si d'une part le Grand Conseil en prenait la décision et si d'autre part le corps enseignant fournissait lui-même les fonds destinés à les alimenter.

M. Baumgartner ouvre une discussion générale à laquelle prennent part MM. Chevalley, Golay, Burdet, Burri et Peitrequin. Puis on passe au vote. Le principe des allocations familiales est rejeté par 205 voix contre 95.

Le Bureau de l'Assemblée est réélu par acclamations.

Le président tient à remercier le C. C. pour tout le travail accompli et spécialement MM. Lavanchy et Grobéty qui quittent le comité.

Pour les remplacer, l'assemblée nomme M. Besse (Grandson) par 312 voix et M. Meylan (Lavey) par 151 voix. MM. Dégallier (Rolle) obtient 133 voix et Willenegger (Renens) 86 voix.

La séance est levée à 16 h. 30.

Le secrétaire : A. LAGNAZ.

D'UN BULLETINIER... A L'AUTRE !

Appelé à succéder en qualité de « bulletinier » à Ch. Gonthier, promu au rang de grand argentier, je me présente à vous, chers collègues, plein de bonne volonté et animé du désir de défendre courageusement les intérêts de la S. P. V. et les droits de ses membres. J'espère être aidé dans ma tâche par l'active collaboration des présidents ou des correspondants des sections. La chronique vaudoise sera complète et intéressante dans la mesure où tous vous voudrez bien y contribuer.

Ed. B.

RECTIFICATION

Une erreur s'est glissée dans le dernier numéro du *Bulletin* : le numéro de téléphone du président est 81.30 à Cossonay.

RAPPEL

Les membres de la S. P. V. sont priés d'adresser toute correspondance au président et non à d'autres membres du Comité.

Y A-T-IL UN PEUPLE SUISSE ?

(Conférence de M. Fritz Wartenweiler.)

« La Maison du Peuple de Lausanne a le privilège d'avoir pu s'assurer, pour lundi 27 février (20 h. 30), la collaboration du grand éducateur populaire qu'est Fritz Wartenweiler. Très apprécié dans la Suisse alémanique pour l'œuvre qu'il poursuit au Herzberg, et connu bien au delà de nos frontières, Wartenweiler est un animateur de premier ordre. Il sait mettre en lumière, sans pédantisme et sans ennui, les valeurs primordiales : celles qui doivent donner à un peuple une raison de vivre et de subsister. »

Par faveur spéciale de la Maison du Peuple, l'entrée à cette conférence est gratuite pour les porteurs de la carte S. P. V. (collecte à la sortie).

P. P.

DANS LES SECTIONS

Orbe. — Leçons de gymnastique : *Mardi 28 courant.* 16 h. : Dames ; 17 h. 30 : Messieurs. Local habituel.

GENÈVE

U. I. P. G. — DAMES

Venez nombreuses à la séance commune avec l'Amicale, **mardi 28 février**, à 17 heures, salle 2, Département de l'instruction publique. *Causerie de Mme Fatio-Naville*. Excellente et agréable occasion de rencontrer nos collègues d'école enfantine. *Le Comité.*

COMPTE RENDU

de l'Assemblée administrative du jeudi 16 février 1939.

Malgré le temps radieux, malgré la date, malgré l'heure, de nombreuses collègues ont pris part à notre assemblée annuelle. D'ailleurs ce n'est pas par devoir, simplement, que l'on s'y rend, mais bien aussi par plaisir puisque, la partie officielle terminée, on peut tout à son aise s'adonner aux joies de la causerie autour d'une tasse de thé !

Mme Borsa, en ouvrant la séance, eut le devoir pénible de nous rappeler le souvenir de trois de nos collègues : Mme Schopfer, Mlle Rufer et Mme Jacopin, décédées au cours de cette année. Leur départ nous affecte et nous garderons d'elles un souvenir amical.

Voici quelques-unes des *communications du Comité* :

— Mlle Gard, qui a pris sa retraite, a donné sa démission de l'Union. Sur la proposition du comité, l'assemblée la nomme membre honoraire.

— La souscription en faveur des instituteurs tchèques a rapporté 431 francs auxquels il faut ajouter 100 francs, don d'un collègue de La Chaux-de-Fonds.

— *Nos traitements* : Le bruit avait couru que les traitements des chefs de famille seraient rétablis en juillet. M. Perréard n'a pu que démentir ces fausses informations. Aucune modification n'est envisagée pour nos traitements cette année. Nos délégués à la Fédération auront pour mission de revendiquer, au moment de la revision des échelles de traitements, une amélioration pour tout le monde et s'insurgeront contre des mesures qui n'atteindraient que certaines catégories.

— Le comité recommande la « Journée de la femme genevoise » que le Centre de liaison des associations féminines se propose d'organiser le dimanche 14 mai. Nous espérons que le corps enseignant y sera largement représenté.

Mme Borsa nous lit ensuite son *rapport de la présidente sur l'exercice 1938*, rapport qui paraîtra dans un prochain *Bulletin*. Mme Miffon remercie chaleureusement notre présidente pour le travail écrasant qu'elle fournit et qui lui vaut toute notre gratitude et notre reconnaissance.

— Mlle Meyer nous communique le *Rapport de la trésorière*. Les chiffres sont éloquents : 1938 s'honore d'un boni de 1 fr. 63.

Elle regrette le temps si long que mettent quelques collègues à s'acquitter de leur cotisation et insiste sur les avantages que nous accordent de nombreux commerçants sur présentation de la carte de membre.

Le *Rapport des vérificatrices des comptes* est un éloge et l'on ne peut que féliciter Mlle Meyer pour son travail impeccable.

Mme Unger présente le *Rapport des comptes de l'Ouvroir* et nous lit quelques lettres de remerciements pour les sommes envoyées.

Election du Comité pour 1939.

Quatre membres du comité n'acceptent pas de réélection : Mlles Baechler et Babel, Mme Uldry-Tétaz et Mme Rouiller-Long. Sont élues : Mme J. Borsa : *présidente*, Mme Miffon : *première vice-présidente*; Mme Jaquet : *deuxième vice-présidente*, Mmes H. Berney, Dottrens, Géroudet, Laporte, Meyer, Mongenet, Oppliger, Piguet.

Vérificatrices des comptes : Mmes Foex et Moret-Ries.

Nos déléguées aux diverses associations seront :

Fédération des fonctionnaires : Mmes Jaquet, Mongenet, Rossetti, Borsa.

S. P. R. : Mmes Miffon, Moret, Perrenoud, Rouiller-Long, Rougemont.

Pro Familia : Mlle Seidel.

Commission Radio-scolaire : Mlle A. Richard.

Cartel d'hygiène sociale et morale : Mlle Baechler.

Centre de liaison des Associations féminines : Mmes Borsa et Baechler.

Association maîtres éducation physique : Mme Dottrens.

Association ménages fonctionnaires : Mme Jaquet.

« *Ecolier romand* » : Mme Moret-Ries.

La cotisation pour 1939 reste fixée à 13 francs.

M. ROUILLER-LONG.

NEUCHÂTEL EN MARGE DE L'INSTITUT

C'est en grand appareil, puisque le président de la Confédération fut de la cérémonie, que, le 11 janvier, fut inauguré l'Institut Neuchâtelois, qui s'est donné comme chef l'éminent juriste M. Claude DuPasquier. Ce dernier s'est attaché surtout à définir le programme généreux mais complexe que s'efforcera de réaliser ce nouveau groupement au titre assez énigmatique.

L'Institut, qui a inscrit à son fronton son attachement au pays neuchâtelois et la suprématie des valeurs de l'esprit, servira d'organe de liaison entre nos foyers de culture intellectuelle. Nos artistes, savants et écrivains, trouveront en lui un défenseur et un agent capable de faire rayonner au dehors toutes nos valeurs spirituelles.

Pour saisir par le concret le sens de ce programme qui se rap-

proche sensiblement de celui de M. Etter développé dans le message fédéral sur la défense spirituelle du pays, disons, à titre d'exemple, que l'Institut a organisé un concours entre artistes neuchâtelois pour la décoration du pavillon des encaveurs, à l'Exposition de Zurich. D'autre part, il présidera à l'organisation des journées neuchâteloises, à Zurich, les 23 et 24 septembre, et, en particulier, à la représentation du drame *Nicolas de Flue*, œuvre de Denis de Rougemont et d'Arthur Honegger.

L'Institut affirme aussi qu'il n'imposera aucune doctrine artistique, philosophique ou politique. Il respectera, règle suprême, la liberté de l'effort créateur, et, partant le développement de la personnalité humaine.

Pour remplir sa haute mission, l'Institut s'est assuré le concours de nombreux membres individuels choisis parmi l'élite intellectuelle du canton ; de plus, il a fait appel à des collectivités telles que les grandes communes, ou à des associations ; on a cité celle des médecins. La nôtre n'est pas du nombre des élues, ce qui peut surprendre, puisque parmi les tâches qui concourront à la sauvegarde de notre patrimoine spirituel, la défense de la langue française sera au premier plan du programme de l'Institut. C'est ce qui ressort, du moins, de la brillante causerie donnée en fin de séance, le 11 janvier, par M. Charly Guyot, professeur à l'Université de Neuchâtel.

L'orateur qui avait pris précisément pour thème : « La défense du français », a relevé que Neuchâtel s'est fait une réputation de bon aloi pour l'étude du français ; il en résulte pour cette ville l'obligation de maintenir cette bonne renommée pour que ses établissements d'instruction continuent d'attirer la jeunesse de la Suisse alémanique ou de l'étranger. L'enseignement de la langue française doit donc être l'objet de tous les soins de nos écoles et pensionnats. Mais cela ne suffit pas. Chacun dans son milieu, la famille en particulier, doit s'efforcer de seconder l'école dans sa lutte contre la corruption du langage qui, le plus souvent, n'est que l'effet du laisser-aller, de l'indifférence ou d'une coupable tendance au moindre effort. C'est cette passivité trop générale qui nous empêche d'élever une digue contre le flot croissant du barbarisme et de lutter efficacement contre cette affreuse camelote venant directement de Berne sous le nom de français fédéral. Ce point a été touché par M. Guyot en présence de M. Philippe Etter qui écrit le français avec distinction. Cela nous vaudra peut-être de sa part un redoublement de surveillance dans les traductions qui s'élaborent au palais fédéral.

Avec le conférencier, nous ne pouvons que répéter qu'il faut veiller, veiller toujours sur notre langue, non pas seulement pour sauvegarder les intérêts de quelque foyer d'étude, mais parce qu'elle est l'instrument de la pensée, le fond même de notre culture, le plus précieux joyau de ce patrimoine spirituel que se propose de défendre

l'Institut neuchâtelais. Et nous avons compris sans peine que, dans ce but, l'orateur fasse appel à la collaboration de l'école et de la famille.

Bien que laissés en marge de l'Institut, nous redoublerons de zèle dans notre enseignement des éléments du français où, souvent, il y a fort à lutter pour débarrasser le langage des enfants de fâcheuses tournures glanées dans la famille ou dans l'académie de la rue. Au surplus, nous faisons des vœux pour la prospérité de l'Institut, tout en caressant l'espoir, qu'un jour, nous pourrions prendre place à côté des fines fleurs qui, pour le moment, ont été seules admises à s'épanouir dans ses parterres.

Relevons en terminant que la défense du français a fait aussi l'objet d'un article paru dans la *Suisse Libérale* du 27 janvier. L'auteur y déplore la désaffection du pays romand pour sa langue. Il se demande s'il faut l'attribuer aux préoccupations économiques qui dominent toutes les autres ou si c'est le résultat d'un enseignement déficitaire du français.

« Cette dernière supposition, dit-il, ne nous paraît pas sans fondement, d'après les renseignements qui nous sont parvenus ces derniers temps. Il semble que l'enseignement de la grammaire, notamment, ait été particulièrement négligé. »

Voilà une hypothèse qui mériterait d'être vérifiée de près en examinant le travail dans toute la hiérarchie scolaire. D'où viennent les plaintes ? Il serait intéressant de le savoir. En ce qui concerne l'école primaire, l'accusation de négligence n'est pas fondée. Il y a tout au plus entre elle et l'école secondaire des divergences de langage, ainsi que nous l'avons montré dans un récent article (*Bulletin*, 28 janvier). Si les plaintes dont il est fait état dans le passage précité ne reposent que sur cette querelle de mots, le mal n'est pas grave, et nous avons dit qu'il est facile d'y remédier en tenant compte des vœux de l'école secondaire dans le manuel de français en préparation pour l'école primaire.

J.-Ed. M.

JURA ACTION DE SECOURS EN FAVEUR DES INSTITUTEURS SANS PLACE

Le problème angoissant de la pléthore préoccupe les organes dirigeants de la Société des Instituteurs bernois. Un plan de secours de grande envergure est discuté actuellement dans toutes les sections des districts. Le Comité cantonal a soumis certaines propositions à la discussion des sections, notamment l'adoption d'une cotisation extraordinaire de 5 fr. par mois en 1939-40, afin de constituer un fonds de secours destiné à créer des vicariats auxiliaires et à faciliter la mise à la retraite des vétérans. Ce sacrifice n'a pas été admis partout avec enthousiasme. Avec raison, on a demandé que les écoles normales restreignent le nombre des admissions.

Tandis que l'Ecole normale de Berne-Hofwil admet deux classes parallèles de 14 élèves chacune, celle du Jura se contente de 6 admissions par an. Mais l'ancien canton possède encore une Ecole normale privée, de tendance évangélique, qui, elle aussi, admet 14 élèves ; de sorte qu'il sera difficile de lutter contre la pléthore dans la partie allemande, tandis que, dans le Jura, — il y a actuellement 22 instituteurs sans place — la situation sera favorable dans trois ou quatre ans.

Un taux uniforme de 5 fr. par mois a été combattu par ceux — et ils sont nombreux — qui veulent qu'on tienne compte de la situation familiale, du degré d'enseignement, du double gain, etc.

Toutes les sections ne se sont pas encore prononcées. Des réponses qui parviennent au secrétariat de la S. I. B., on peut déduire que :

1. On admet unanimement qu'une action de secours doit être entreprise, mais plutôt pour lutter contre la pléthore que pour soulager directement les jeunes instituteurs sans place.

2. Un appel, au nom de la solidarité, doit être lancé aux collègues ayant plus de quarante ans d'enseignement, afin qu'ils fassent valoir leurs droits à la retraite. (Dans la règle, tout instituteur peut obtenir sa retraite à 65 ans ; mais la limite d'âge légale est de 70 ans !) On signale, en effet, ça et là, des anciens qui se cramponnent à leur fonction, à Bienne, dans le vallon de Saint-Imier, ailleurs encore ; et ils sont âgés de 65 à 70 ans !

3. Le principe du *numerus clausus* — si impopulaire — doit être appliqué lors des admissions aux écoles normales. (C'est déjà le cas dans le Jura.)

La Direction de l'Instruction publique, afin d'occuper les jeunes instituteurs sans place, a l'intention de prendre les mesures suivantes :

1. Créer des vicariats pédagogiques de plusieurs semaines aux écoles de la ville et de la campagne.

2. Organiser des cours de travaux manuels et des cours de langues aux Ecoles normales de Hofwil et de Porrentruy, en favorisant l'échange entre Bernois et Jurassiens.

3. Organiser un cours de répétition pédagogique aux écoles normales d'instituteurs ; les participants y seront instruits sans frais, et nourris et logés gratuitement.

La S. I. B., de son côté, contribuera à l'érection de 19 vicariats auxiliaires ; elle a accordé aussi une somme de 4500 fr. en faveur de la création de vicariats de gymnastique dans la ville de Berne, où se trouve le gros contingent des instituteurs sans place.

Puissent les efforts conjugués de l'Etat et de la S. I. B. mettre un terme rapide au péril moral que représente la pléthore de jeunes forces enthousiastes, mais inactives.

V. M.

PARTIE PÉDAGOGIQUE

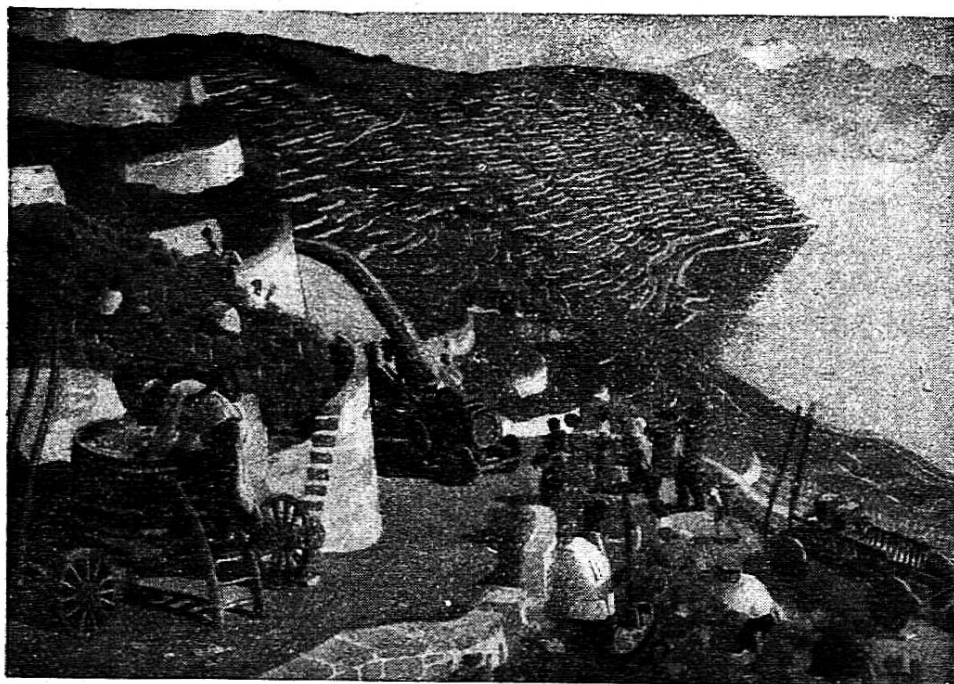
TABLEAUX SCOLAIRES SUISSES

LES VENDANGES A LAVAUX

Groupe : L'homme, le sol, le travail. Auteur : René Martin, Perroy.

LE PAYSAGE

Le peintre René Martin nous présente une vue prise dans le voisinage de Grandvaux. Ce n'est pas la reproduction photographique du paysage, mais plutôt son aspect caractéristique en raccourci :



terrasses retenues par des murs ; chemins rapides et étroits ; escaliers véritables casse-cou ; villages resserrés au cœur du vignoble. Ce qu'il a su rendre, c'est l'ensemble même du paysage, dans son harmonie et sa beauté. L'horizon est borné par les chaînes dominant Ville-neuve et Montreux : l'Arvel, les Rochers de Naye, la Dent de Jaman, les Verraux ; à l'arrière-plan émergent les Tours d'Aï et les Agites, avec la Chaux de Tompey que la neige recouvre déjà. Le coteau de Lavaux s'étage rapide, du lac aux Monts de Gourze et au Signal de Chexbres ; la courbure brusque de la colline nous cache Rivaz et la baie de Vevey. Voici, au bord du lac, le Treytorrent et le Calamin que longent la route et la voie ferrée du Simplon ; un peu plus haut, le Dézaley de la Ville et le Dézaley d'Oron, propriétés de la commune de Lausanne, la Crochettaz et la Chapotannaz (pr. Crochette et Chapotân-ne), sur la route reliant Chexbres à Cully ; plus haut encore, la Tour de Marsens et plus près Epesses, avec les cyprès de son cimetière, et Riex...

Ce colossal amphithéâtre, couvert de vignobles, s'élève en gradins à une hauteur de 250 m. Les solides terrasses forment une quarantaine d'étages escaladant le coteau et sont soutenues par une quantité de murs. Ces soutiens artificiels ne rompent pas l'harmonie du paysage; ils se marient ici et là d'une façon fort heureuse aux escarpements rocheux de la colline auxquels ils s'accrochent. Le peintre en a peut-être exagéré la courbure : ils sont le plus souvent en ligne droite, ce qui en augmente la solidité. Caractéristique du paysage : absence totale des prés et des vergers ; rareté des arbres : quelques pruniers et cerisiers près des habitations, des pêchers et des abricotiers en plein vent, des cyprès dans les cimetières ; des buissons et des ronces là où la roche émerge : de la vigne, encore de la vigne, toujours de la vigne...

LES VENDANGES

Voici octobre ; septembre a été beau ; de temps à autre une petite ondée, un peu de brume le matin, un chaud soleil l'après-midi : un temps propice pour faire gonfler les grains de raisins, amincir la pelure, dorer les grappes. La maturité est à point : déjà, dans *les bas*, on signale un peu de pourriture ; dans *les hauts*, les étourneaux ont fait quelques dégâts : il est temps de vendanger. La *levée des bans* a été officiellement annoncée par l'autorité municipale, le vignoble s'anime, les vignerons vont récolter le fruit de leurs peines.

Cette année, la récolte n'est pas grosse, elle est estimée moyenne : 250 à 300 l. *l'ouvrier* ; certains *parchets* privilégiés compteront peut-être 450-500 litres. Ce printemps, la *poussée* n'a pas été très forte, la floraison s'est passée normalement, sans trop de *coulure*, grâce au temps chaud de la fin de mai et du début de juin, temps qui, par contre, favorisa l'éclosion des vers, à la destruction desquels on dut s'appliquer. Quelques attaques de mildiou ont donné du souci : il fallut sulfater au bon moment. A trois reprises le ciel menaçant fit craindre la grêle ; heureusement la colonne s'est abattue sur le lac, épargnant le vignoble.

La qualité sera bonne, juillet et août ont été chauds, et, comme les caves sont vides, le vin nouveau sera d'un facile écoulement, il n'y aura pas à redouter la mévente.

L'animation est grande à Lavaux. Ce gros événement que sont les vendanges ne prend d'ailleurs personne au dépourvu : ustensiles, pressoir, vases, tout est prêt pour recevoir la nouvelle récolte.

Les vendangeurs et les vendangeuses sont venus du Jorat ou du Gros de Vaud ; un charretier d'Attalens ou de quelque autre localité voisine fribourgeoise, engagé avec son cheval, conduira la récolte de la vigne au pressoir.

On est parti du village à l'aube. On a pris le chemin des vignes : les *brantards*, la *brante* au dos ; les vendangeuses, la seille sur la hanche ; le fils de la maison, qui conduit la « bande », a dans sa hotte

le pain et le fromage pour les « dix heures » ; on n'a pas oublié la *barille* qui circulera à la ronde pour rafraîchir les gosiers altérés. Vers onze heures, la maîtresse de maison viendra apporter le dîner que l'on prendra, assis sur le muret, face au lac et à la belle nature. Le patron est resté au pressoir pour achever de pressurer la récolte de la veille, afin que, le soir venu, on puisse de nouveau « mettre sur le pressoir » la *vendange* de la journée : elle ne doit pas séjourner longtemps dans la *tine* : un commencement de fermentation nuirait au moût, lui donnant une couleur jaune foncé et une amertume trop prononcée.

On arrive à la vigne ; les brantards échelonnent leurs brantes entre deux ceps, le long du *charmu*, les assujettissent par deux échelas ; chacune des vendangeuses pose sa seille entre deux rangs, et le travail commence. Avec la serpette, on coupe les grappes, se gardant bien d'en oublier, car le moindre grapillon laissé donne au brantard le droit de baiser la vendangeuse négligente ! Qu'on s'applique aussi à ramasser les grains tombés à terre ! Ainsi que le fait justement remarquer le *partisseur*, qui vient de temps à autre surveiller le travail, ce sont les grains qui donnent le vin, et non les manches (pédoncules).

Les brantes se remplissent par les seilles qu'on y verse. Les brantards les portent directement au pressoir, si l'on n'en est pas trop éloigné. Ce n'est pas chose aisée : les sentiers sont rapides, les escaliers étroits, la pente glissante, la charge lourde. Quand la distance est longue, les brantes sont alignées sur un char qui les conduira au village, ou bien vidées dans le cuvier posé sur le véhicule, au bord de la route. Au pressoir, ces grappes dorées et juteuses sont écrasées au moyen d'un moulin dont les cylindres cannelés ne laissent pas un grain entier. Cette opération se fait aussi parfois à la vigne : à l'aide d'un fouloir (« semottoir »), le raisin est foulé dans la brante, dont le contenu est alors versé dans une *bossette*.

Le travail se poursuit jusqu'au soir, travail pénible sans doute, mais qui s'opère dans la joie : on rit, on s'interpelle d'une vigne à l'autre, on se lance des quolibets. Au pressoir, le soir, ce sera fête : les vendangeuses viendront, bras dessus, bras dessous, en chantant, rendre visite aux brantards, dont la tâche n'est pas terminée : jusque tard dans la nuit, la « pressée » aura besoin de leurs bras.

(A suivre.)

Charles GREC.

A PROPOS DE L'ÉCRITURE SUISSE

Réponse à M. R. Dottrens.

Les attaques personnelles, privées ou publiques, sont des armes dont M. R. Dottrens use sans répugnance. Mon article du 17 décembre 1938 m'a valu, au lendemain de sa parution, d'abord une lettre,

dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle frise l'injure, ensuite cette réponse parue dans les N^{os} 4 et 6 de l'*Educateur*, dans laquelle ma personne prend une place dont ma modestie ne saurait que souffrir et dont le ton a surpris tous ceux qui pensaient qu'un pédagogue aussi en vue que M. R. D. (n'est-il pas directeur des études pédagogiques), devait observer quelque mesure en ses écrits.

M. R. D., dans son désir de se justifier, me cite à tort et à travers, en tronquant bien souvent ces citations, à tel point qu'elles trahissent ma pensée. Il suffira, pour ceux qui en auront le désir, de confronter nos deux écrits pour constater l'évident aveuglement de mon contradicteur. Il va même jusqu'à faire état d'une conversation qui doit remonter, pour le moins, à trois ans et dont je n'ai gardé, naturellement, aucun souvenir.

Il insinue que j'attaque le travail de certains de mes collègues. Je n'ai pu consulter que deux de mes ex-collègues du Mail qui m'ont déclaré spontanément qu'ils ne se sentaient nullement visés par mon article.

M. R. D. m'accuse enfin de ne pas être objectif. Et pourquoi ne le serais-je pas ? Je n'ai, en cette affaire, aucune responsabilité. Mon seul manque d'objectivité serait-il donc de ne pas être d'accord avec M. R. D. ?

La réponse de M. R. D. nous permet cependant d'être au clair sur plusieurs points :

1^o Il n'a jamais prétendu que l'écriture suisse puisse être un des aspects de l'unité nationale.

Tant mieux !

2^o Il connaît des écritures qui permettent de prendre des notes rapides sans que leur tracé soit déformé.

Nous le croyons sur parole !

3^o Il nous apprend que la sténographie n'a pas été inventée pour les collégiens.

On apprend à tout âge !

4^o Enfin, et c'est le plus important, M. R. D. déclare que son avis sur la valeur de l'écriture script n'a pas changé.

C'est, si je comprends bien, qu'il la considère encore comme une écriture pouvant être utilisée dans tous les degrés de notre école.

Dans une *Tribune* du mois de décembre 1938, sauf erreur, nous extrayons d'un compte rendu d'une conférence de M. R. D., le passage suivant :

« Il a montré (M. R. D.) en terminant, par l'exemple de l'écriture script, enseignée depuis quelques années dans nos écoles, qu'une technique qui tient compte des possibilités de l'élève répond non

seulement aux besoins de l'enseignement, mais encore à ceux de la vie nouvelle. »

M. R. D., c'est de notoriété publique, est le maître ès écritures de notre école genevoise (je parle de méthodologie, bien entendu). Il était et est peut-être encore le plus chaud partisan de l'écriture script, et, quand j'écrivais que les partisans de cette écriture la présentaient comme l'écriture définitive, je ne faisais que donner sous une autre forme ce que relate le compte rendu ci-dessus. Que j'aie mal compris M. R. D. et qu'après moi, un journaliste fasse de même, laisserait supposer que M. R. D. s'exprime ou écrit confusément.

Qui voudra admettre cela ?

Quant au tableau qui illustre mon premier article, M. R. D. en a tiré un merveilleux parti. Mais là encore, il me fait dire ce que je n'ai pas dit. Ce tableau démontre que les écritures suisses N° 1 et N° 2 sont profondément différentes. Je sais que, pour passer de l'une à l'autre, on a découvert des procédés parfaitement rationnels, mais il n'en reste pas moins vrai qu'après avoir appris que telle lettre avait telle forme, l'écolier devra remplacer cette notion par une autre notion. Avez-vous tenté de modifier dans l'écriture d'un élève de 5^e année, par exemple, le tracé défectueux d'une boucle ? Avez-vous remarqué combien il faut de temps pour que l'ancien automatisme disparaisse au bénéfice du nouveau ?

Et M. R. D. contesterait que le passage de l'écriture suisse N° 1 à l'écriture suisse N° 2 demande un véritable enseignement ?

A la fin de ce chapitre de sa réponse M. R. D. laisse tomber négligemment : « Du reste, le problème de l'écriture liée n'est pas dans les formes des lettres mais dans la technique de la liaison ».

Or, la suisse N° 1 est une écriture non liée et la suisse N° 2 une écriture liée.

Sur ce point, nous sommes d'accord avec notre contradicteur.

Mais, après la longue réponse de M. R. D. le débat semble pouvoir être exposé en quelques raccourcis :

1^o La script peut être considérée comme l'écriture définitive de toute notre école. En ce cas, une expérience supplémentaire est inutile.

Ou :

2^o L'écriture liée est indispensable parce que supérieure à la script par sa rapidité et éventuellement par sa non-déformation. « L'élégante » écriture suisse est alors tout indiquée...

Enfin :

3^o Nous n'avons pas d'avis bien déterminés sur la valeur de l'une ou l'autre de ces écritures. Il faudrait procéder à une expérience (la 3^e) et, d'ici une dizaine d'années, nous pourrions prendre une décision définitive... A moins que, d'ici là, de nouvelles découvertes

dans ce domaine si complexe ne nous fassent envisager ce problème sous un autre angle...

Je plaisante, M. R. D., car je ne réussis pas à me sentir blessé par vos débordements. (A ce propos, vous êtes bien le dernier qui devriez me donner des leçons de convenance.) Mais en dehors de ma personne, qui est sans importance, il y a les enfants. Ces enfants que vous vous défendez de considérer comme des sujets d'expérience et qui le sont cependant, et malgré vous.

J'ai en ce moment une classe qui ferait votre joie... Tous les styles d'écriture y sont représentés : notre vieille « anglaise » aristocratique avec ses pleins et ses déliés, ses proportions raffinées ; la « droite » bâtarde, la script enfin, moderne et décorative... Et naturellement, elles se nuisent les unes aux autres. Et vous vous proposez d'en ajouter une quatrième !

Vous ne voulez plus de la méthode traditionnelle, dites-vous ? Sans doute avait-elle ses défauts. Mais alors, offrez-nous quelque chose de solide, de durable... Car je ne suis pas le seul, vous vous en doutez bien, à être las des expériences qui aboutissent à... de nouvelles expériences.

Et maintenant je termine... et ceci m'apparaît comme le bouquet du feu d'artifice tiré par M. R. D. : On constate avec moi que mon contradicteur semble regretter que la république de Genève soit encore parmi les pays où l'on puisse s'exprimer librement. En d'autres pays...

Quelques mois de camp de concentration !

Voilà bien le meilleur argument pour réduire un adversaire !

G. FIGUET.

Note de la Rédaction. — Nous pensons que nos lecteurs ont maintenant entendu assez d'arguments *pour* et *contre*. En conséquence, nous déclarons ce débat clos dans nos colonnes.

INFORMATIONS

APRÈS L'EXPOSITION « VIE SAINE ET SOBRE » A GENÈVE

L'Exposition « Vie saine et sobre » organisée par la fédération antialcoolique genevoise dans la grande salle du Bâtiment électoral du 30 septembre au 11 octobre a eu nettement un caractère éducatif.

Dans la séance d'inauguration, M. Albert Picot président du Conseil d'Etat souligna le caractère constructif de la lutte antialcoolique moderne.

Pendant toute la durée de l'Exposition, un programme instructif et artistique se déroula dans la partie centrale de la salle réservée aux conférences, spectacles et productions littéraires et musicales.

Les conférences ont été écoutées par un nombreux public :

M. H. Tanner, directeur des Laiteries réunies parla du lait et montra le film de la Commission suisse du lait. M. Métraux, tuteur général, parla de la lutte contre l'alcoolisme dans les milieux ouvriers. M. Jean Brocher montra des fragments de films de la fédération antialcoolique genevoise. M. Brechbühl fit une conférence sur « Les sports et l'alcool ». Le film du fruit suisse fut une excellente démonstration des procédés modernes de culture des arbres de nos vergers.

M. L. Dufour exposa le problème de l'utilisation rationnelle des fruits.

M. le professeur Ladame ancien directeur de l'Asile de Bel-Air parla des nombreux cas de malades alcooliques pendant les 30 dernières années.

Le stand de la commission pour l'utilisation non alcoolique des fruits s'est distingué par son originalité et sa présentation d'un vif intérêt. Il était complété par le stand de Mme Gillabert-Randin de Lausanne, présidente de la société romande pour le séchage des fruits. Des démonstrations pratiques de conserves de fruits ont fait comprendre aux ménagères l'art d'employer les fruits au service d'une alimentation saine, simple et bon marché.

Les stands commerciaux étaient au nombre de 22 dont les cidreries sans alcool, Obuka café de fruits et les herboristes genevois.

Les stands éducatifs au nombre de 29 ont montré l'activité du secrétariat antialcoolique suisse de Lausanne, des Maîtres abstinents dont le panneau avait une longueur de 36 mètres, des sociétés fédérées, de la Ligue nationale contre l'eau de vie, de la Croix-Rouge de la Jeunesse, des Auberges de Jeunesse, de la commission de pasteurisation. Le stand de la circulation organisé par M. Nerbollier, officier de police, a attiré l'attention d'une façon particulière avec son pourcentage des accidents graves dus à l'abus de l'alcool dans le canton de Genève.

1935 : 3,4 % ; 1936 : 7,11 % ; 1937 : 4,18 % et ses statistiques des permis de conduire retirés par le Département de justice et police à des personnes ayant conduit un véhicule en état d'ébriété :

1935 : 56 ; 1936 : 58 ; 1937 : 55 ; 1938 jusqu'au 24 septembre : 41.

Le stand des expériences sur la prise de sang dans les cas d'accidents de la circulation, sur l'altération de haricots dont les graines ont été plongées dans de l'alcool a attiré de nombreux visiteurs.

L'exposition des maîtres abstinents comprenait de nombreux travaux d'élèves parmi lesquels beaucoup provenaient de la Suisse alémanique : dessins d'arbres fruitiers, de fruits, rédactions sur le lait, le cidre doux, histoire d'une pomme de la fleur au fruit avec de grands dessins, croquis et schémas relatifs à la pasteurisation.

L'exposition a eu un gros succès puisque l'on a compté 26 372 entrées soit 21 352 entrées d'adultes et 5021 entrées d'élèves de 205 classes.

H. COEYTAUX.

TEXTE LITTÉRAIRE L'ébrancheur.

Dès qu'il arrive aux premières branches, il s'arrête, détache de son flanc la serpe aiguë et il frappe. Il frappe avec lenteur, avec méthode, en taillant le membre tout près du tronc ; et, soudain, la branche craque, fléchit, s'incline, s'arrache et s'abat en frôlant dans sa chute les arbres voisins. Puis, elle s'écrase sur le sol avec un grand bruit de bois brisé, et toutes ses menues branchettes palpitent longtemps.

(*La Petite Roque.*)

G. DE MAUPASSANT.

LES LIVRES

Guide des Auberges de la Jeunesse, édition du Secrétariat de la Fédération suisse des Auberges de la Jeunesse, Seilergraben 1, Zurich 1.

L'édition 1939 de ce guide contient des renseignements précis sur 208 auberges de notre pays et indique les formalités pour la fréquentation de ces auberges. Une foule de conseils judicieux sont offerts aux excursionnistes. De nombreux plans topographiques, ainsi qu'une grande carte d'excursion de la Suisse, en couleurs, augmentent la valeur de ce guide.

Cours d'analyse logique, par Arthur Jeanrenaud. Imprimerie T. Geneux, Lausanne.

« L'analyse logique étudie le mécanisme du discours et, dans les limites qu'elle s'impose, la formation de la pensée. Elle procède de la psychologie, puisqu'elle décrit une fonction de l'esprit...

» Notre but est de faire *comprendre*, non de faire *apprendre*. Les nuances des rapports présentés paraîtront parfois ardues. Or, elles ne sont pas destinées à être mémorisées, mais à inciter l'élève à entrer dans le chemin de la **découverte** des mille rouages de notre machine à penser. C'est de l'école active. »

J'extrais ces citations de l'avant-propos de M. Jeanrenaud ; elles montrent que par delà la forme, l'auteur cherche à faire percevoir à l'élève les idées et leurs rapports. Il nous indique d'ailleurs que sa source est essentiellement constituée par l'ouvrage de Ferdinand Brunot : *La pensée et la langue*. Retrouver le fil délié de la pensée au travers des tournures complexes de la langue française, c'est à quoi devra s'appliquer le maître avant de conduire l'élève. Le petit ouvrage de M. Jeanrenaud servira de guide utile dans cette recherche.

Alb. R.

DICTIONNAIRES LAROUSSE

GRAND MEMENTO ENCYCLOPÉDIQUE , 2 vol. — Les deux volumes	Fr. 62.40
DICTIONNAIRE ANALOGIQUE DE MAQUET . Les mots par les idées — Les idées par les mots. 1 vol. relié toile, 600 pages	7.—
L'ENCYCLOPÉDIE FRANÇAISE PERMANENTE , 21 vol. Un bilan de la civilisation moderne. Ont déjà paru : L'Etat, Arts et Littératures (2 vol.), l'Espèce humaine, l'Etre humain. Chaque volume, reliure plein peau	34.95
Prix spéciaux pour souscription à l'œuvre complète.	
NOUVEAU PETIT LAROUSSE ILLUSTRÉ , 1 vol. de 1760 pages format 13 × 19,7, 6200 gravures, 220 planches et tableaux, 140 cartes . .	6.75
LAROUSSE AGRICOLE , 2 vol. de 1650 pages, format 32 × 25 cm., 6216 gravures, 102 planches en noir et 40 en couleurs	51.80
LAROUSSE COMMERCIAL , 1 vol. de 1350 pages, format 20 × 27 cm., 1020 gravures, 12 planches en noir et 19 en couleurs	34.30
LAROUSSE MÉDICAL , 1 vol. de 1400 pages, format 20 × 27 cm., 2414 gravures, 49 tableaux, 36 planches en couleurs	38.85
LAROUSSE MÉNAGER , 1 vol. de 1260 pages, format 20 × 27 cm., 2112 gravures, 27 planches en noir et 21 en couleurs	38.85
LAROUSSE UNIVERSEL , 2 vol. de 2600 pages, format 21 × 30,5 cm., 27 000 gravures, 72 planches en couleurs, 112 en similligravure . .	53.—
LAROUSSE DE L'INDUSTRIE ET DES ARTS ET MÉTIERS , 1 vol. format 20 × 27 cm., environ 1000 gravures, cartes et graphiques. Nombreuses planches en noir et en couleurs.	34.30
LAROUSSE DU XX^e SIÈCLE , Encyclopédie et dictionnaire modernes. L'ouvrage comprend 6 volumes, chacun de 1100 pages environ, format 32 × 25 cm.	212.—
LAROUSSE GASTRONOMIQUE . Tout ce qui concerne l'alimentation Plus de 8000 recettes	36.90

Les prix ci-dessus s'entendent pour la vente au comptant ; prière de demander les prix spéciaux pour la vente à tempérament.

LIBRAIRIE PAYOT

Lausanne - Genève - Neuchâtel - Vevey - Montreux - Berne - Bâle

COLLÈGE PIERRE VIRET

3, Chemin des Cèdres (Chauderon) — LAUSANNE

BACCALAURÉATS - - MATURITÉS

Raccordement aux collèges et gymnases

Past. Paul Cardinaux, direct.

Tél. 33 599 ou 22 599

INSTITUT LINGUISTIQUE POUR JEUNES FILLES

Inter Silvas

Wangen an der Aare

Etude spéciale et très soignée des langues **allemande** - anglaise - italienne. Cours commerciaux. Tous les sports. Site charmant, entouré de forêts et de montagnes. S'adresser à la Direction.

Langue allemande

ainsi qu'anglaise, italienne et espagnole, etc. Cours commerciaux. banque et branche hôtelière. Enseignement individuel très sérieux. Diplôme, Demandez prospectus gratuit à Ecole de commerce Gademann, Zurich.

Empaillage de tous les animaux pour écoles

Fabrication de

Chamoisage de peaux

Fourrures

Labor. zool. et Pelleterie, M. Layritz, Bienne 7, ch. d. Pins 15



Prêts

en 12 à 24 mensualités, sans caution, rapides, avantageux, discrets, aux membres du corps enseignant. Références de 1^{er} ordre. Va sur place. Timbre-réponse. Banque de Prêts S. A., Paix 4, Lausanne.

Ecoles Normales du Canton de Vaud Examens d'admission en 1939

Ils sont fixés les 16, 17 et 18 mars et du 4 au 6 avril. Inscriptions auprès du Directeur, jusqu'au 1^{er} mars à 18 heures.

Pour les conditions d'admission, le programme et les pièces à produire, voir la *Feuille des Avis officiels* des 27 janvier et 10 février, ou le *Bulletin officiel du Département de l'Instruction publique* de février-mars, que reçoit tout membre du corps enseignant primaire.

JUSTICE

BULLETIN CORPORATIF

NUMERO SPECIAL

de l'Union du Personnel Enseignant
Valaisan

Numéro gratuit expédié à tous les membres
de l'Union et de la S. V. E.

RÉDACTION :

L. Monnier, instituteur, Sierre

L'UNION

Numéro spécial de l'Union du Personnel Enseignant Valaisan

Aux Membres du Corps enseignant valaisan

En séance du 16 mars 1939, le comité de l'Union, à l'unanimité, a décidé la publication de ce numéro spécial.

Cette décision a été prise à la suite de l'orientation nouvelle, étrange et injustifiée, donnée à l'Ecole Primaire dès fin décembre 1938. Ce journal est, en effet, aujourd'hui, dépouillé proprement de son caractère de tribune libre. Dans ces conditions, la rédaction normale de la chronique de l'Union devenant impossible, il fallait l'abandonner.

Cependant, avant d'envisager d'autres mesures, le comité de l'Union a entrepris une suprême démarche auprès du président de la S. V. E. pour obtenir satisfaction. Cette requête n'a pas été prise en considération. Il ne restait donc d'autre solution que l'impression et l'envoi à tous les membres du corps enseignant de ce numéro spécial qui, s'il est nécessaire, paraîtra encore sous la même forme dans le courant de cet exercice.

Le comité de l'Union

Les pieds sur la route, les yeux vers les étoiles

L'arrivée de notre bulletin ne surprendra personne. Il vient à son heure et ce qu'il renferme est assez important pour que vous lui accordiez toute votre bienveillante attention.

L'*Ecole Primaire* du 15 janvier publiait une réponse incompréhensible du comité de la S. V. E. à l'Union ; le numéro 8 suivant, en livrant la clef du mystère, vous a fixés sur le « fond » qui divise les frères ennemis. Vous relirez ces correspondances : ce sera utile.

Le changement dans la rédaction de l'*Ecole Primaire* éloignée de la capitale et confiée à un collègue dont nous ne pouvions suspecter les sentiments à notre égard, et pour cause, nous faisait espérer que les conflits de presse seraient à jamais révolus. O douce et tendre illusion ! Nous tombions, c'est bien le cas de le dire, de Charybde en Scylla... La censure, partisane inconscience peut-être, qui a voulu voir dans la plus anodine chronique de l'Union, « une arrière-pensée de critique systématique des mesures prises par ceux qui sont aux responsabilités », a fait dévier le différend sur un terrain où il n'aurait jamais dû se porter. Tactique habile certainement, mais qui n'a fait marcher que ceux qui l'ont voulu. Nous avons dit à notre chef, M. Pitteloud, quels étaient nos sentiments à son égard. Chaque fois qu'il s'agira de prendre de sages mesures pour le développement de notre chère école populaire, et à plus forte raison pour le bien-être du P. E., l'Union lui apportera son concours si minime qu'on veuille le juger.

Le très malheureux articulet « Rapports entre autorités scolaires et maîtres » de G. J., méritait bien une amicale réplique. Et d'autres coups d'épingles généreusement distribués par ci, par là, nous ont rendu moins facile, l'*humilité sainte* proposée.

L'*Ecole Primaire* refusa l'insertion des décisions de notre comité.

La réaction calme et prudente, la mise au point nécessaire, le second son de cloche, ce bulletin vous l'apporte.

Il paraîtra chaque fois que le comité de l'Union le jugera opportun, et jusqu'à ce qu'enfin nous aurons obtenu *tribune libre*, sous notre responsabilité, dans notre *Ecole Primaire* qui doit rester notre journal.

S'il ne fallait voir dans ce qui divise la S. V. E. et l'U. P. E. qu'une concurrence, on pourrait le regretter peut-être et même s'en accommoder. Mais non, la cause réelle est intime à la conscience et sur ce point, nous n'avons pas le droit de rendre les armes. Notre devoir est tout tracé ; notre lettre à la S. V. E. de novembre 1938 (*Ecole Primaire* No 8) déter-

mine à chacune de nos associations son « rayon ». Pourquoi fait-on des difficultés à ce partage logique dans les circonstances particulières qui sont celles de notre canton, partage qui nous vaudrait la paix tant souhaitée et sans laquelle nous ne pouvons œuvrer utilement ?

Nous demeurons les « mainteneurs » des positions si durement conquises. A jouer ce rôle, on rencontre bien quelque sacrifice ; nous le considérons pourtant comme le plus nécessaire et le plus urgent de nos devoirs. Fièrement, nous y restons fidèles. Qu'on ne nous oblige pas à travailler dans des conditions qui tueraient tout enthousiasme. Les instituteurs et les institutrices feront toujours leurs devoirs, mais ils tiennent à ce que l'autorité et les pouvoirs publics fassent le leur également.

Nous avons l'espoir que peu à peu se dissipera, dans les sphères supérieures, intelligentes et patriotiques, l'hostilité déchaînée contre l'Union. Notre patience et notre dévouement désintéressés mériteront que justice nous soit enfin rendue, et dans notre ciel grisâtre luira un jour le rayon de soleil qui réchauffe et reconforte.

Les épreuves sont utiles ; elles sont comme un rappel à la modestie. Celle que nous traversons nous invite à ne pas être trop confiants en nous-mêmes ; elle nous ramène un peu brutalement sur ce terrain de la réalité que notre optimisme ne doit pas perdre de vue ; elle nous fait comprendre que nous devons marcher « les pieds sur la route et les yeux vers les étoiles ». Nous ne serons jamais les tombeurs des autorités et des goujats, pas plus que des donneurs de bons conseils ou des mouches du coche ; mais nous voulons bien, dans l'union et dans la paix, travailler de toutes nos forces pour qu'un jour le coche arrive au haut, pour que le P. E. valaisan, comme celui des autres cantons pas plus riches que le nôtre, jouisse enfin, sans trembler, d'un bien-être matériel qui ne sera jamais un mythe, pour qu'il puisse enfin, sans crainte de sanction, discuter librement des intérêts de sa profession. Tout cela, c'est l'avenir qu'il nous faut entrevoir avec confiance.

L'avenir est à Dieu, dit le poète ; oui, mais aussi à ceux qui, aidés de son secours, mettent leur bonne volonté à le préparer.

Le Président de l'U. P. E.

Le Comité de la S. V. E. et l'Ecole Primaire

Nous nous excusons vivement auprès de nos lecteurs de reproduire dans ce journal des articles qui ont déjà paru dans l'Ecole Primaire de cet exercice. Mais, pour l'exposé clair et précis de la situation, nous estimons que cette précaution s'impose.

Nous ne sommes en effet pas loin de penser que la plupart des maîtres et maîtresses n'ont pas prêté attention en temps opportun

à certains sujets parus dans l'**Ecole Primaire**, et ne peuvent ainsi se faire une opinion exacte du conflit en suspens.

Il faut donc remettre le dossier au complet sous les yeux des lecteurs et les inviter à l'examiner bien attentivement.

Nous sommes ainsi persuadés que, sans longs commentaires, les membres de l'enseignement découvriront sans peine, d'une part la manœuvre d'étouffement esquissée par les organes responsables de l'**Ecole Primaire**, au préjudice de notre liberté d'opinion et de notre droit incontestable de critique, et d'autre part l'injustice de certaines accusations parues sous la plume d'un correspondant occasionnel et celle de M. Thomas lui-même, président de la S. V. E.

Des articles parus

Les censeurs de l'**Ecole Primaire** ont donc accepté depuis novembre 1938 en tout et pour tout, sans observation spéciale, trois articles dont les titres suivent :

N° 2. Collaboration à l'**Ecole Primaire**.

N° 3. Compétences des Conseils communaux.

N° 5. Conventions écrites.

Collaboration à « l'Ecole Primaire »

L'*Ecole Primaire* nous est donc parvenue pour la première fois sous son bel habit neuf. L'examen de ce numéro d'octobre révèle une orientation plus accentuée des matières vers les conceptions pédagogiques actuelles. Pour l'avoir réclamée à plus d'une reprise, l'Union salue avec d'autant plus de joie cette rénovation qui répond d'ailleurs au vœu de la grande majorité du personnel enseignant romand.

Tel que compris, notre journal offre pour l'avenir des possibilités intéressantes dont l'esprit avisé et pratique du nouveau rédacteur saura tirer profit. Nous pensons bien en effet que l'arrangement conclu avec la revue française vaut non seulement pour la partie pratique de la langue, mais aussi pour les articles documentaires, les leçons de sciences, de dessin et de chant, toutes publications en un mot dont les praticiens de l'enseignement ont si grand besoin.

Mais ceci regarde le côté pédagogique de notre journal. Il y a aussi l'aspect corporatif. Et à ce sujet, nous ne pouvons assez nous réjouir de voir la rédaction de l'*Ecole Primaire* retirée du secrétariat de l'Instruction Publique ; car il faut bien l'avouer enfin : cette situation était à l'origine de tous les conflits entre les correspondants et la rédaction. L'ancien rédacteur était tiraillé entre ses devoirs d'employé dévoué et de journaliste impartial. Le premier devait forcément l'emporter sur le second. C'est pourquoi, à maintes reprises, la censure s'est exercée d'une manière excessive. Les articles simplement critiques étaient taxés d'inconvenants et prenaient parfois le chemin de la corbeille à papiers. Ceux qui n'étaient pas conçus sur le mode élogieux étaient suivis de commen-

taires qui avaient la prétention de tout préciser ; et le correspondant alors faisait figure de plumitif léger et mal informé. Cette situation, à la longue, devenait intenable et la mesure prise par le comité de la S. V. E. s'imposait.

Toutes ces difficultés d'ailleurs sont aujourd'hui de l'histoire ancienne et nous voulons à cette occasion préciser notre point de vue pour la collaboration future.

On nous a promis à juste titre quelques pages dans l'*Ecole Primaire*. Nous entendons bien, comme par le passé, user de cette faveur. Or la série de nos revendications n'est pas épuisée ; celles-ci feront donc l'objet de nos articles futurs. Nous serons probablement, malgré nous, amené à formuler encore des critiques. Comme par le passé, nous voulons bien prendre l'engagement formel de ne point leur donner le caractère de la violence, mais alors qu'il n'y ait pas dans la censure de confusion entre inconvenance et expression ferme et simple d'une opinion. Nous refuserons toujours dans certains cas d'enrober nos griefs dans une nuée de formules timides d'une déférence outrée. Nous risquerions ainsi de leur enlever toute portée et de les rendre parfaitement incompréhensibles. Et voici, à titre d'exemple : un recours est déposé en ce moment au Conseil d'Etat en vue de déterminer les organes compétents pour l'attribution des classes au personnel enseignant ; si nous ne devions pas obtenir satisfaction, nous ne pourrions pas dire : « Le Conseil d'Etat n'a pas cru devoir adopter, etc., n'aurait-on pas pu envisager, n'y aurait-il pas eu aussi la possibilité de, nous nous permettons bien respectueusement de faire observer que », ainsi de suite. Cet entortillement de la phrase est inutile, il déforme la pensée et laisse des doutes sur nos convictions. Nous lui préférons et de beaucoup le langage clair et précis. C'est là, d'ailleurs, que réside la véritable dignité et la véritable convenance. Nous demandons à tous d'en faire usage. Nous n'avons jamais rien obtenu par des formules creuses. Nous faisons d'ailleurs confiance aussi aux censeurs du journal pour une expression vive et ferme. C'est pourquoi, à notre tour, nous supplions tous nos collègues de collaborer plus effectivement à l'avenir. Il n'est pas nécessaire d'écrire longuement. Quelques lignes suffisent. Nous proposons à tout hasard les sujets que voici : demande d'interprétation d'articles de lois, circonstances qui entourent certaines nominations, admissions à l'Ecole normale, examens, suggestions pour l'élaboration éventuelle d'un règlement, etc.

Les correspondants occasionnels contribueront de la sorte à entretenir au sein de l'association une vie corporative plus intense et feront profiter leurs collègues de leur expérience personnelle. M.

N. B. — Il n'est pas un membre d'une association qui puisse ne pas souscrire à cette manière de voir. La critique restant objective peut toujours prendre une tournure ferme et digne.

Compétences des Conseils communaux

Une divergence de vues nous oppose aujourd'hui au département de l'Instruction publique. Comme il s'agit de l'interprétation de la loi sur les conditions d'engagement sur un point qui nous tient à cœur, nous n'hésitons pas, en attendant nos futures assemblées, à faire étalage de notre désaccord dans les pages de cette revue.

La question, la voici : quelle est l'étendue des compétences du Conseil communal en matière d'attribution de classes au personnel enseignant de sa commune ?

Le département, appelé à se prononcer à ce sujet, déclare que le Conseil communal jouit d'un pouvoir de nomination presque absolu. En conséquence, sans motif ou non, un maître ou une maîtresse d'école peut, à l'intérieur d'une commune, être astreint sans cesse à des déplacements continuels d'une classe à l'autre ; aujourd'hui à la première, demain à l'enfantine, une année au village de l'église, la suivante tout en bas dans les vignes, à celui de la chapelle, ainsi de suite, au gré des fluctuations de la politique, des caprices d'une majorité d'un groupe d'influents, parfois même, d'un gros personnage seul.

Pour étayer une telle interprétation, l'Instruction Publique tranche derrière la « jurisprudence ». Toujours, paraît-il, jusqu'ici, pour trancher des cas de ce genre, le département s'est récusé et les Conseils se sont vus octroyer carte blanche.

Cette manière de voir, jamais nous ne pourrions l'approuver et le personnel enseignant ne cessera de protester contre toute décision inspirée par une semblable interprétation. Ceci est peut-être dit un peu trop crûment. Il faudra que l'on nous excuse, nous ne trouvons pas d'autre formule appropriée !

Le pouvoir de nomination concédé au Conseil communal par la loi ne peut revêtir que deux caractères différents : ou bien il confère au candidat le seul titre de maître d'école dans la commune, ou alors il implique aussi l'idée de l'attribution précise de la fonction dans telle ou telle classe plutôt que dans telle autre.

Dans le premier cas, la nomination se ferait donc en deux temps, le premier relevant du Conseil, le deuxième, c'est-à-dire l'attribution de la classe, dévolu à la commission scolaire. Tel était l'esprit et la lettre de l'ancienne loi. L'article 119 du règlement des écoles primaires de 1910, aujourd'hui abrogé, mentionnait en effet : « Dans la règle, le Conseil communal nomme les instituteurs présentés par la commission scolaire et leur attribue les écoles désignées par cette dernière. »

Si par contre, cette même nomination implique l'idée de la fonction à telle classe, alors elle prend le caractère d'un contrat entre deux parties dont l'essentiel est bien l'attribution de la classe. Or un tel contrat tombe sous le coup de l'article 13 de notre loi prévoyant que l'engagement du personnel enseignant ne pourra être résilié ni d'une part, ni de l'autre, sans de justes motifs.

Quoi qu'il en soit, il ne fait pas l'ombre d'un doute que les compétences du Conseil communal en matière de nomination comportent des restrictions. Personne ne peut s'arrêter un instant à la pensée que le législateur ait voulu lui confier jusqu'à l'attribution du poste. Saurait-il, ce Conseil, dont la mission n'est pas la visite des classes, quel est le candidat qui s'adapte le mieux au cours supérieur, quel est celui qui a le plus d'autorité, ou qui en a le moins ? Toutes les bases d'appréciation dans ce domaine lui font complètement défaut et ce n'est point sans raison que l'on a imaginé des commissions scolaires et des inspecteurs de district.

Et puis, pour avoir participé activement aux discussions qui ont présidé à l'élaboration de la loi de 1930, nous pouvons affirmer en toute certitude qu'il n'a jamais été question, en aucun moment, d'étendre encore les compétences des Conseils de commune en matière de nomination. Bien au contraire, à part le relèvement de nos traitements,

l'idée maîtresse qui a prévalu dans toutes les discussions et dans les dispositions légales est la stabilité du personnel enseignant. Il serait donc vraiment excessif, qu'aujourd'hui, par une interprétation erronée des compétences du Conseil communal, on en arrive à tourner les dispositions formelles des articles qui nous assurent une certaine stabilité dans nos classes.

Il est en effet aussi préjudiciable pour un instituteur d'Orsières d'avoir à se déplacer à Praz-de-Fort, que pour celui de Liddes de monter à Bourg-St-Pierre. Et l'enseignement pâtirait grandement d'un tel état de chose. Un seul de ces exemples suffit pour démontrer combien il est dangereux de soutenir qu'une commune est libre sans motif d'attribuer au maître une classe quelconque dans le rayon de son territoire.

L'enseignement est une activité trop délicate pour qu'on puisse l'abandonner sans contrôle à l'activité de certaines autorités communales qu'aveuglent parfois la passion, l'intérêt et le parti pris.

Notre cause, cependant, n'est pas perdue encore. Le Conseil d'Etat ne s'est pas prononcé et nous ne perdons pas tout espoir. Nous supplions Monsieur Pitteloud de ne point déposer un préavis trop catégorique. Le personnel enseignant attend ce geste d'un chef de département qui se réclame si souvent et à si juste titre de son appartenance à une famille d'instituteurs et qui connaît si à fond la bassesse de certaine politique de village.

Nous avons aussi la ferme conviction d'être dans le bon droit et un verdict conforme à la justice et à la bonne marche de nos classes ne ferait que renforcer l'esprit d'étroite collaboration qui doit régner entre l'Etat et ses serviteurs. M.

N. B. — Nous rapporterons sur le cas particulier faisant l'objet du recours dès que nous aurons connaissance de la décision du Conseil d'Etat.

N. B. -- *Nous signalons plus spécialement à l'attention du lecteur cet article qui a si fortement indigné notre ami G. J. Qu'y a-t-il de répréhensible dans ces formules? Aujourd'hui le conflit est en partie tranché et nous avons le regret d'informer le corps enseignant que son point de vue n'a pas été admis.*

Des conventions écrites

Depuis la mise en vigueur de la loi sur les conditions d'engagement, l'on nous signale chaque année l'existence ici et là de conventions écrites signées pour un an de durée entre des Conseils communaux et des instituteurs ou des institutrices.

Ces contrats, presque toujours imposés à des candidats en quête d'emploi, ont pour but de réserver place vacante pour l'avenir au ressortissant ou à la ressortissante de la commune dont les études pédagogiques ne sont pas terminées encore.

Nous estimons que de tels arrangements constituent un véritable abus d'interprétation de l'article 3 et qu'ils ne devraient jamais être reconnus par l'Etat en cas de conflit.

La convention par écrit avec la commune ne peut prévoir de durée inférieure ou supérieure à 4 ans. Ce point de vue ressort nettement des délibérations du 4 novembre 1930 au Grand Conseil.

L'adjonction « Sauf convention contraire par écrit » a bien été ajoutée parce que le texte présenté revêtant un caractère impératif ne pouvait être adopté tel quel. Les députés désiraient ménager au Conseil communal la possibilité de renvoyer un instituteur à l'expiration de la période même sans motif plausible. L'auteur de cette adjonction s'est exprimé en ces termes : « Ainsi s'il arrive que certaines communes nomment pour quatre ans des instituteurs et des institutrices porteurs du brevet de capacité sans passer de convention spéciale, elles ne pourront pas, au bout de ce temps, les congédier sans motifs plausibles. Par contre il sera loisible aux communes de passer des conventions spéciales prévoyant qu'au bout de *quatre ans* — c'est nous qui soulignons — le contrat pourra être résilié moyennant entente entre les parties. »

Dès ce moment, les administrations municipales ont profité de cette disposition pour imposer des contrats d'une année seulement.

Pour se faire une idée exacte du caractère abusif de telle précaution, il convient de souligner à nouveau l'étendue du pouvoir de nomination du Conseil communal. « Dans l'accomplissement de cette tâche, il n'agit pas comme un organe de la commune : le droit de nomination lui a été délégué par l'Etat et en l'exerçant il n'est qu'un organe de ce dernier. » T. F. dixit. — Or, la même loi qui attribue la nomination au Conseil communal lui en fixe aussi les modalités, il ne lui appartient pas d'en déroger. La période de quatre ans a certainement été retenue par le législateur en vue du bien public pour la continuité dans l'enseignement. Il va sans dire que les changements fréquents de personnel à la tête d'une classe sont préjudiciables aux progrès intellectuels et moraux de l'élève, dans un canton à scolarité si courte plus spécialement encore ! La disposition voulait sans doute éviter cet inconvénient, il est ainsi incontestable qu'elle est d'ordre impératif.

Nous supplions donc nos membres de ne plus prêter la main à l'avenir dans la mesure du possible à des conventions d'une année. Nous demandons en outre qu'on nous les signale afin que nous puissions entreprendre au besoin quelques démarches utiles. Nous gardons aussi l'espoir que dans un avenir rapproché l'Etat fera connaître par circulaire aux administrations communales l'illégalité de tels procédés. M.

Un article destiné à la corbeille à papiers

Les articles précités ont été insérés sans observation. Dès lors, continuant notre collaboration, nous faisons parvenir au rédacteur le sujet traitant de l'« Office de l'Enseignement en Valais ». Hélas ! entre temps nous avons été jugé indésirable en qualité de correspondant du journal. La censure impitoyable destina nos lignes à la corbeille à papiers. Elles renfermaient, paraît-il, des idées pernicieuses et subversives ! Qu'on en juge.

A quand l'Office de l'enseignement en Valais

Le département de l'Instruction Publique vient de créer au bénéfice d'une dizaine de maîtres au chômage des postes de stagiaires dans certaines classes à tous les degrés choisis spécialement pour leur bonne tenue.

Il faut louer hautement et sans réserve une telle décision, tant qu'elle s'inspire du souci de venir en aide à du personnel sans emploi.

Nous avons à maintes reprises soutenu dans l'*Ecole Primaire* que l'Etat endossait une grosse part de responsabilité en délivrant sans mesure des brevets d'enseignement. Les organes responsables ont toujours fait jusqu'ici la sourde oreille à nos récriminations et aujourd'hui les finances cantonales font les frais de cette politique.

Cependant, tout en nous réjouissant grandement avec les bénéficiaires, de la formule du stage, nous ne pouvons nous empêcher d'y découvrir certaines ombres. Dans sa conception actuelle et en raison de l'opinion du département quant à l'autonomie des Conseils communaux en matière de nomination, elle ne peut être envisagée que sous l'angle d'un secours au chômage. Elle ne confère pas en effet à ces candidats un droit de préférence sur d'autres en cas de vacance de poste. Dans ces conditions, les stagiaires courent le risque de passer les plus belles années de leur vie dans la vaine attente d'une nomination définitive et de laisser entre temps échapper l'occasion de se lancer dans une voie plus profitable. Et par ailleurs quelle sera l'opinion du contribuable en présence de cette solution ? On comprendra mal la présence en classe de deux maîtres, les critiques absurdes contre le personnel reprendront de plus belle et nous craignons que cela soit au détriment de l'enseignement.

Pour nous, nous eussions préféré la mobilisation de toutes les forces de ces jeunes maîtres au service de tout l'enseignement primaire dans le canton. Pourquoi en effet ne pas les grouper tous sous une direction compétente dans un office largement doté de livres d'enseignement, de machines à écrire, d'appareil à polycopier ? L'idée est nouvelle bien entendu, mais elle s'impose. Tant que notre scolarité se perpétue sur les six mois de l'année seulement, il faut tout au moins faire rendre au maximum les quelques heures de contact avec nos élèves. L'enseignement doit être rationalisé par la suppression en classe de tous les travaux mécaniques qui ne nécessitent pas d'explications et de surveillance : copies de textes, reproductions cartographiques, etc. Notre abominable grammaire à elle seule justifierait la création de tout un appareil bureaucratique. On n'y trouve ni exercices, ni définitions convenables. Il faut en classe, dans ce domaine, suppléer à tout et les murs de la salle seraient-ils tapissés de tableaux noirs qu'ils n'y suffiraient pas. Quelle aubaine donc, si l'on pouvait confier à l'office la reproduction de textes d'exercices de son choix à l'usage de tous les élèves. Le travail des uns servirait au travail des autres et le procédé constituerait une richesse inespérée d'exercices bien adaptés aux classes de notre pays. Et nous pensons aussi à ce propos à tous les résumés d'histoire, à tous ceux de géographie, aux poésies, aux lectures en relation avec les centres d'intérêt, aux chansons, aux documents de sciences physiques et naturelles, aux modèles de dessin, et nous en passons : besoin immense et importante qui, si elle était entreprise, devrait un jour être ordonnée et limitée à l'essentiel.

Mais en dehors de cette tâche mécanique de reproduction et de diffusion de documents, nous en entrevoyons une deuxième plus importante encore dont se chargerait l'office de l'enseignement sous la haute surveillance du département et de la commission de l'enseignement primaire. Nous avons la conviction que chez nous les maîtres et maîtresses d'école œuvrent dans le cadre d'une trop grande autonomie. Il y a en Valais des organes de contrôle, il manque ceux de direction et de conseils. Il serait urgent tout d'abord de faire le point du degré d'instruction de nos élèves. Une enquête générale portant sur toutes les branches de l'enseignement en ce qui est indispensable à la vie aujourd'hui, fournirait des renseignements édifiants à ce sujet. Ce résultat acquis, il faudrait alors aviser sur les moyens à prendre pour remédier aux lacunes éventuelles. Il y aurait des directives à fournir, des contrôles à établir, des efforts à coordonner et surtout des programmes à mettre à jour et à réadapter aux besoins de notre siècle.

Nous n'avons pas l'intention, dans un petit article de journal, d'entrer plus avant dans d'autres détails. La réalisation de l'organe tendrait d'ailleurs peu à peu et non d'emblée à une mise au point définitive. Celle-ci dépendrait bien entendu des crédits dont elle disposerait, mais surtout de la réaction du corps enseignant à son égard et des services qui lui seraient demandés.

Quoi qu'il en soit, dans le sens que nous venons d'indiquer ou dans un autre, peu importe, nous espérons que l'on tentera enfin un effort pour réadapter notre enseignement primaire aux exigences de l'époque.

M.

« ESCAMOTAGE »

Monsieur Thomas, sans un mot d'avertissement ou d'observation, garda l'original de l'article qui précède dans ses papiers. Or, peu de jours avant la parution du journal, nous passions à l'imprimerie pour apporter une petite modification à une phrase un peu obscure. A notre grand étonnement, l'imprimeur ne put, et pour cause, nous remettre notre manuscrit.

Pensant qu'il ne s'agissait que d'un simple retard dans l'expédition, nous lui laissions alors un double que nous avions en poche où la modification figurait. Malheureusement, l'imprimeur l'inséra sans autre.

Nous confessons donc humblement aujourd'hui que nous sommes responsable de ce scandaleux escamotage !!

Les conséquences ! Le lecteur les devine. Dès la parution du numéro du 31, nous recevions de Monsieur Thomas les lignes suivantes : « Je vous prie de me dire à qui vous avez adressé le double de l'article qui a paru dans l'*Ecole Primaire* N° 4, « A quand l'Office de l'enseignement en Valais », article qui était encore (l'original) entre mes mains le 30 décembre 1938 et qui ne devait pas paraître dans notre journal tel que vous l'avez rédigé. »

Franchement, nous sommes encore à nous demander quel reproche on peut décemment adresser à ces lignes. Renferment-elles un seul mot d'in-

pires, une seule attaque personnelle? Nous avons bien le droit, nous semble-t-il, de par notre situation dans le comité de l'Union, de porter une opinion objective sur une décision prise.

Si de telles idées ne peuvent être émises, que penser de ces appels à la collaboration aux correspondants occasionnels, de toutes ces affirmations énergiques pour une tribune libre. — Voir *Ecole Primaire* N° 1, « Premier contact ». —

Puisque selon toute apparence, il avait été décidé de nous contraindre au silence, il nous semble que l'on aurait pu choisir une occasion plus favorable et un moyen plus élégant.

De la magnifique tenue de l'Ecole Primaire

Le numéro du 31 nous apportait une autre surprise. Les organes de l'*Ecole Primaire*, pourtant si chatouilleux à l'endroit de la tenue du journal et de l'esprit de courtoisie et qui d'emblée avaient déclaré ne pas admettre les attaques personnelles — voir encore N° 1, « Premier contact » — laissaient imprimer le magnifique échantillon qui suit sous la plume de G. J.

Rapports entre autorités scolaires et maîtres

J'ai été agréablement surpris de lire dans un des derniers numéros de l'*Ecole Primaire*, l'article sur les rapports entre les autorités scolaires et les maîtres.

Qu'il fait bon constater que des gens apprécient encore le ton de la parfaite courtoisie, surtout quand on a été peiné de voir un ami, dont personne ne nie les qualités ni le dévouement, amorcer la série de ses articles par un ton très violent envers l'autorité supérieure, allant jusqu'à laisser sous-entendre des menaces de guerre si satisfaction complète n'était pas donnée.

Vraiment une collaboration plus étroite entre le personnel enseignant et l'autorité scolaire est-elle possible, réalisable, si d'un côté on affiche de pareils sentiments?

C'est malheureusement trop vrai que dans certaines communes on trouve un esprit peu chrétien dans les rapports entre les autorités scolaires et le personnel enseignant. Mais au lieu de toujours accuser les autres, ce qui est plus facile, ne serait-il pas nécessaire de faire souvent notre *mea culpa*, et d'enlever la poutre qui obstrue notre visibilité au lieu de s'occuper de la paille qui incommode l'œil du voisin?

Je sais des communes où certains membres du personnel enseignant se conduisent comme des **goujats** vis-à-vis de l'autorité communale.

Ils savent que d'après la loi, ils ne peuvent être déplacés sans motifs plausibles, que le chef du département de l'Instruction Publique soutient en principe les instituteurs, et ainsi ne se gênent pas de *conspuer les autorités en pleine rue*.

Si ces dernières appliquent parfois le seul droit qui reste en leur pouvoir et qu'elles déplacent le maître d'école, disons franchement que nous aurions tort de nous apitoyer sur le sort réservé à ce dernier.

C'est très beau, et surtout très intéressant de demander qu'on respecte nos droits, mais n'oublions pas de respecter nos devoirs. S'il y a des autorités scolaires qui abusent de leur pouvoir, que d'instituteurs abusent de leurs droits.

Cela devient parfois si manifeste que certains voient dans chaque « régent » un aspirant dictateur.

Ayons un peu plus d'égards sur ceux qui nous payent et qui nous dirigent. Que l'esprit du Christ règne dans nos rapports avec les autorités.

Que nos représentants n'affichent pas de ces airs à la Léon Jouhaux qui, se sachant secrétaire de la C. G. T., se croyait plus fort que le chef de l'Etat lui-même.

Partout et toujours, entre gens qui ont affaire ensemble, il y aura à certains moments des conflits, ce n'est pas une raison pour faire « un étalage du désaccord » dans les colonnes d'un journal.

Rendons-nous compte combien une pareille façon d'agir peut décourager le meilleur des magistrats, qui trouvera à un moment donné que vraiment nous sommes insatiables et impossibles à contenter.

Et comme nous sommes au seuil de l'an nouveau, je souhaite de tout cœur que l'an neuf nous apporte un cœur neuf, un cœur chrétien, et que dans tous nos rapports règnent cette charité du Christ, cette politesse du cœur qui profite, dit-on, davantage à celui qui la donne qu'à celui qui la reçoit.

G. J.

En présence d'une attaque si déconcertante, nous ne pouvions garder le silence. Nous faisons donc aussitôt parvenir à la rédaction la lettre ouverte suivante :

Lettre ouverte à M. Joseph Gaspoz **Instituteur, Sion**

Mon cher Gaspoz,

J'ai lu dans le dernier numéro ton article « Rapports entre autorités scolaires et maîtres ». Je tiens tout d'abord à t'exprimer mon entière satisfaction pour m'avoir prévenu de sa parution. Je me sens ainsi porté à plus d'indulgence et à plus de courtoisie dans l'exercice de mon droit de réponse.

Je me propose donc aujourd'hui, en raison même de l'amitié dont tu te réclames, de te suggérer tout à la fois quelques conseils et de t'adresser des reproches dont, je l'espère, tu feras ton profit pour l'avenir.

Et tout d'abord, cher Joseph, ne sollicite point l'attention du lecteur sur un sujet que tu n'as pas l'intention d'exploiter autrement qu'en vue d'une entrée en matière. Tu es satisfait et tout aussitôt indigné. Voilà deux sentiments qui s'excluent. Cela déroute le lecteur et l'effet que tu cherches d'emblée à produire est ainsi anéanti. Mais cela est une bagatelle.

Voici quelque chose de plus important. Pourquoi, cher ami, t'attaquer à plus d'un adversaire à la fois ? Quelle erreur de tactique ! J'estime que le reproche que tu adresses à ces « goujats » de régents mérite

mieux qu'un paragraphe de deux lignes. Il doit y avoir là, je le suppose, matière à tout un article. Une épithète est vite lâchée, mais ne suffit point à elle seule. Il faut prouver, mon ami, il faut commenter, rétablir les faits, les contrôler, les analyser. Et puis ce mot « goujat », quelle horreur ! Comment as-tu pu t'oublier à ce point ? Toi, maître d'école, chargé d'enseigner la politesse ! traiter ainsi tes propres collègues que tu ne connais qu'à peine, à qui peut-être tu n'as jamais adressé la parole. On va t'en vouloir. Là, franchement, tu n'as pas eu la plume heureuse, puisque ton article vise précisément à donner à tous une leçon de charité chrétienne et de courtoisie. Je crois que tu as ainsi bien mal servi la cause de tes mandants, et ainsi tu cours le risque de perdre le bénéfice de ton intervention. Ce serait bien dommage !

J'en arrive au reproche le plus grave. Joseph, mon ami, l'accent de la sincérité ne transpire pas de tes lignes. Tu feins l'indignation, me semble-t-il. Cela aussi n'est pas bien. Ceux qui t'ont connu au cours de tes études et plus tard dans tes relations d'acquisiteur d'assurances ne te reconnaissent pas dans un rôle de prédicateur. Se tromperaient-ils ?

Et je t'en supplie, n'abuse plus à l'avenir d'épithètes et de comparaisons excessives. Léon Jouhaux, C. G. T., cela fait rire, cela manque de sérieux, tu en conviendras je l'espère. J'estime d'ailleurs que la censure s'est montrée bien gentille et bien indulgente à ton égard. Je me le demande, m'aurait-on imprimé une prose pareille ? Mais sois tranquille, je ne regrette rien, au contraire. Je n'éprouve pas la moindre égratignure.

Peut-être, sans le vouloir, tu t'es embarqué dans une aventure grotesque ? Tu n'es qu'un renfort d'orchestre dont la musique n'est pas le souci primordial. Il s'agit de localiser l'adversaire, si adversaire il y a, autour de mon secrétariat, il faut tenter une scission dans notre Union. Et tu as marché dans la manœuvre. C'est bien dommage pour nos relations futures !

Je termine, mais auparavant, permets-moi de te tranquilliser sur mes sentiments si tant est qu'ils te soucient. J'ai la conviction profonde qu'ils diffèrent peu entre nous en ce qui concerne le respect des autorités. J'établis une grande distinction entre courtoisie et droit de critique. Que veux-tu, mon cher, nous sommes dans l'enseignement depuis pas mal d'années, des idées peuvent aussi surgir dans notre pauvre cervelle et alors pourquoi nous empêcher de les exprimer ? Je n'ai jamais changé de ligne de conduite depuis bientôt dix ans. J'ai même, autrefois, reçu des encouragements à persévérer dans cette voie par des magistrats qui sont mes chefs à cette heure. Pourquoi donc changerai-je ?

Je te salue et te présente mes vœux de bonne année, de cœur neuf, de cœur chrétien, etc. etc.

Ton ami : Monnier

Les conceptions de la censure de l'E. P. quant aux droits de réponse

Les lignes qui précèdent ne furent jamais insérées. Il fallait laisser le lecteur sous l'impression de la prose à G. J. et enlever aux accusés la possibilité de se défendre. Eh bien ! nous avouons que cette attitude nous parut si pénible et si déconcertante qu'un instant nous avons

perdu la bonne humeur sous le signe de laquelle, paraît-il, sont placées toutes ces manœuvres!!

Tout va mieux aujourd'hui! Nous faisons tout de même remarquer en passant aux organes de la censure et au comité de la S.V.E. qui a approuvé à l'unanimité ces mesures prises que le geste n'a rien de bien élégant et de bien élevé.

D'autres articles publiés par nos collègues contre la conception de G. J. n'ont pas été insérés non plus, pas plus qu'un de nos communiqués dans lequel nous annonçons le lancement d'un numéro spécial édité par l'Union.

Une mise au point pour rétablir la situation!

Nous nous plaisons encore à remettre sous les yeux des lecteurs cette mise au point dont M. Thomas attendait tant pour calmer les esprits.

Censure de l'Ecole primaire Mise au point

MM.,

Pour donner suite à certains désirs qui nous avaient été exprimés, nous avons dès le début du présent cours scolaire ouvert toutes larges les colonnes de l'*Ecole Primaire* aux articles qui nous ont été adressés.

Nous avons même autorisé l'insertion de plusieurs communications dont le ton à l'égard du département de l'Instruction Publique nous paraissait déplacé.

Nous l'avons fait dans l'idée qu'à la base de ces écrits, il n'y avait pas une arrière-pensée de critique systématique des mesures prises par ceux qui sont aux responsabilités.

Or, nous croyons que nous nous sommes trompé.

De tous les côtés, des membres du personnel enseignant se sont élevés contre l'esprit et surtout le ton de polémique de certains correspondants de notre journal; nous n'avons pas voulu insérer ces plaintes pour ne pas donner à l'*Ecole Primaire* l'allure d'un champ clos où les querelles se vident à grand renfort de coups de becs ou de plume.

En fait, la grande majorité du personnel enseignant estime avec raison que les nombreux actes posés depuis peu de temps par le nouveau chef du département de l'Instruction Publique devraient le mettre à l'abri de toute mauvaise volonté de la part de ses subordonnés, et surtout du ton déplacé avec lequel certaines choses ont été dites dans notre revue.

Dans cet ordre d'idées et après renseignements pris, nous croyons pouvoir dire qu'à la fin de 1939, pas un seul instituteur n'aura été complètement au chômage alors qu'auparavant leur nombre était alarmant et croissait tous les jours dans des proportions désastreuses.

En effet, avec quelle satisfaction, chacun a pu constater ce qui a été fait pour résorber la pléthore des maîtres et des maîtresses d'école. La comparaison avec le passé se passe de commentaires. Nous affirmons que le département qui nous concerne a toujours reçu avec bienveillance les diverses suggestions formulées par le personnel enseignant et, pour les solutionner, il a fait preuve de dynamisme et de réalisme pour employer le langage cher à nos bouillants croiseurs de plumes.

Nous savons bien que le programme que nous nous sommes tracé n'est pas réalisé dans sa totalité. Peut-on le faire en ce moment ? Mettez-vous à la place du chef du département et une fois sur le siège nous sommes certain que vous jetterez à tous les vents et les donneurs de bons conseils et les mouches du coche.

Ce programme sera atteint par des rétablissements *et des bonds successifs*, c'est la méthode actuelle et cette tactique correspond à la situation présente.

Grâce au chef du département, notre caisse de retraite a été mise à flot et nous voyons venir le moment où les traitements reviendront à leur base légale.

Enfin, nous savons que des mesures énergiques vont être prises pour assurer un emploi à de nombreuses institutrices sans place et développer en même temps l'enseignement ménager appelé à rendre de grands services à nos populations.

Ces faits de pleine actualité doivent suffire pour que nous fassions confiance à M. Pitteloud, le passé étant pour nous le garant de l'avenir.

Dès lors, l'*Ecole Primaire* ne doit pas servir à exhaler une *perpétuelle* mauvaise humeur que nous trouvons injustifiée.

D'autre part, nous ne pouvons nous résoudre à voir l'*Ecole Primaire* devenir un champ de bataille entre instituteurs et amener ainsi inévitablement une profonde et regrettable désunion entre les collègues dont l'entente est indispensable aux intérêts bien compris du corps enseignant tout entier.

Or, ce n'est pas en utilisant *un ton violent à l'égard d'une autorité dont la bienveillance envers le personnel enseignant ne s'est jamais démentie, ni en employant des expressions de « goujat »* ou autres semblables que l'on peut créer ou maintenir une atmosphère de calme, de dignité et d'objectivité qui doit être de règle dans une revue pédagogique.

Pour ces motifs, nous avons pris la décision d'exclure dorénavant de notre revue tout ce qui sera de nature à porter atteinte *sans nécessité* aux bonnes relations entre le personnel enseignant et les autorités scolaires, de même qu'entre nos chers instituteurs eux-mêmes.

Nous nous ferons par contre un plaisir d'insérer toute proposition et toute idée objectivement présentées et dont l'étude et la réalisation pourraient être de nature à servir efficacement la cause de l'enseignement primaire et des maîtres d'école.

Cette cause, nous l'avons toujours défendue de toutes nos faibles forces et de tout notre cœur et nous continuerons à la défendre.

Veuillez voir dans ce qui précède non un sermon, ni un blâme, mais une volonté ferme de toujours servir la belle cause de l'*Ecole Primaire valaisanne*, et une invite, aimables et dévoués correspondants, à continuer, à continuer... gentiment...

Prosper Thomas

Une difficulté aplanie !

Le lecteur doit savoir — comment le devinerait-il sans cela — que cette mise au point devait justifier le refus d'insertion de la lettre ouverte en réponse à l'article de G. J.

Le problème a donc été résolu avec une habileté touchante en chargeant les épaules du plaignant.

Relevons en passant quelques reproches que le président de la S. V. E. nous adresse :

- « ton déplacé à l'égard du département » ;
- « arrière-pensée de critique systématique » ;
- « esprit de polémique contre lequel s'élèvent des membres du corps enseignant » ;
- « perpétuelle mauvaise humeur » ;
- « ton violent à l'égard des autorités ».

Nous voilà servis. Tout cela est fort beau, mais il y manque les preuves. Ce sont des affirmations gratuites dont la liste pourrait s'allonger indéfiniment sans qu'il en résulte grand dommage pour nous. Il doit y avoir à la base de toutes ces machinations, de toutes ces accusations le développement d'une manœuvre de démolition. Nous pensons pourtant qu'il y a les moyens loyaux et les autres ! Nous suggérons au moraliste G. J. d'écrire un petit article à ce sujet !

CONCLUSION

Notre conclusion sera aussi brève que possible. Nous déclarons donc sans crainte de démenti, que sous sa direction actuelle, l'*Ecole Primaire* penche résolument vers l'arbitraire et la partialité.

Nous reprochons à Monsieur Thomas d'avoir déçu, dans ses fonctions de censeur, la majorité des membres du corps enseignant qui considèrent encore leur journal comme leur propriété et l'instrument indispensable de la profession. Or, cet organe n'est plus, aujourd'hui, qu'au service d'une préoccupation sur le compte de laquelle nous aurons l'occasion de revenir, mais qui, en tout état de cause, n'a pas grandes relations avec la défense des intérêts du corps enseignant.

L'exercice du droit d'opinion dans l'*Ecole Primaire* a donc été supprimé. Pour justifier une telle attitude, la censure avance des accusations qu'elle est absolument impuissante à prouver et qui tentent, mais en vain, de recouvrir une certaine rancœur regrettable contre le secrétariat de l'Union et l'association elle-même.

Nous essayerions cependant encore de prendre notre parti des sentiments que nous vaut notre activité au sein de l'Union et de la tentative de suppression d'un article objectif si Monsieur Thomas n'avait jugé bon de recourir encore à d'autres procédés de combat. Ici, franchement, nous ne pouvons ni le suivre, ni l'approuver. De par son attitude, nous sommes aujourd'hui en présence d'un journal qui n'offre plus aucune garantie d'objectivité et dont la parution à chaque numéro nous inquiète. La preuve a été faite, en effet, que dans les pages de l'*Ecole Primaire*, on insère volontiers l'insulte non fondée et que par la suite on refuse à l'insulté l'exercice du droit de réponse. Aucun autre journal cependant ne se soustrait à un si élémentaire devoir de courtoisie. Mieux encore, dans notre organe, l'insulteur est encouragé avec une satisfaction non dissimulée, le censeur verse ensuite abondamment dans les mêmes fausses accusations, il s'établit même entre les deux de solides courants de collaboration qui nous valent, sous la plume de G. J., quelques nouvelles égratignures en des articles sentant à plein nez le pharisaïsme, la prétention et la sottise.

Nous ne pouvons croire que les membres du corps enseignant ratifient un tel état d'esprit. Il faut que le comité de la S.V.E. nous donne des gages à ce sujet. Après avoir vu les censeurs de l'*Ecole Primaire* à l'œuvre, nous nous sentons plus que jamais de taille à prendre la responsabilité pleine et entière de notre chronique.

C'est la proposition que nous aurons l'honneur de formuler à la prochaine assemblée de la S.V.E. et nous ne voyons pas aujourd'hui au nom de quels principes Monsieur Thomas pourrait s'opposer à notre demande.

M.

Assemblée générale extraordinaire de l'U. P. E.

Les membres de l'Union du P.E.V. sont convoqués en assemblée générale à Martigny pour le 2 avril 1939, Grande salle de la Maison d'école.

ORDRE DU JOUR :

1. Protocole de la dernière séance.
2. Rapport présidentiel.
3. Situation financière de l'Association.
4. Modification des statuts.
5. *Ecole Primaire*.
6. Divers.

En raison de l'importance de cette assemblée, les membres de l'U. P. E. sont vivement priés de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour répondre à cette convocation.

La caisse de l'Union facilite la participation en prenant à sa charge une partie des frais de déplacement. Après la séance, il sera offert une légère collation et le verre d'amitié.

Les membres du district de Sierre sont informés qu'ils peuvent utiliser le car quittant la ville au champ de foire à 12 h. 30 et qui chargera les participants jusqu'à Sion.

Monnier

Relations entre Union et S. V. E.

L'article à G. J. sur le même sujet dans le dernier numéro de l'*Ecole Primaire* jette probablement beaucoup de lumière sur l'opinion personnelle du président de la S. V. E. à l'endroit des relations entre les deux associations.

Nous ne pouvons nous empêcher tout d'abord de faire observer que M. G. J. est vraiment un homme remarquable et précieux. Nous le trouvons tour à tour moraliste, sociologue, penseur, prêcheur, mandataire du comité de la S. V. E., et surtout, *alter ego* du Pape avec qui il estime, lui, Gaspoz, cette vérité sensationnelle que les questions religieuses relèvent du clergé!!

Toutefois, si grande que soit sa sagacité, nous lui faisons remarquer que le problème des relations entre nos deux associations comporte des aspects auxquels sa grande érudition n'a pas songé!

Il faut bien préciser ici que notre besoin subit d'indépendance, dont parle G. J., ne date pas d'aujourd'hui, comme il le prétend, mais bien du premier jour où l'Union a été fondée.

Les membres du P. E. n'auraient pas eu la volonté de mettre sur pied un appareil tel que le nôtre pour en arriver à confier encore l'essentiel d'une organisation professionnelle à des intermédiaires. Des heurts se sont produits entre la S. V. E. et l'Union dès le moment où précisément on a cherché à nous frustrer de cette indépendance. Par lettre du 23 novembre 1937, le comité de la S. V. E. nous demandait de passer par elle pour nos relations avec l'Etat et nous priait aussi de nous abstenir de nous faire représenter dans les assemblées officielles du dehors. Il était impossible à notre comité de répondre favorablement à ces exigences sans trahir le mandat qui nous avait été confié par nos membres, et violer les statuts de l'Association. Ceux-ci prévoient en effet à l'article 13, les relations directes avec les autorités cantonales, et à l'article 19, la participation aux assemblées similaires des autres cantons. Par la suite,

d'autres difficultés nous ont fait entrevoir, non seulement l'inutilité du mot section dans nos statuts, mais encore son danger pour la vitalité de notre association. Nous avons donc pris la décision de proposer son remplacement par ces termes de collaboration plus conformes à l'esprit véritable que nous avons voulu donner à nos relations avec la S. V. E.

Nous revendiquons en effet, et à bon droit, une liberté d'action entière en ce qui regarde nos intérêts matériels. Cette prétention est si légitime, si raisonnable, que nous ne voyons pas par quels arguments il est possible de la combattre. Le prétexte avancé par G. J. est parfaitement insoutenable et n'offre franchement aucun relief. Nous ne voyons pas pourquoi, en raison de notre liberté d'action, nous nous priverions de l'appui de membres influents. L'appui dans le domaine de l'enseignement ne se marchande pas avec un titre de membre actif. Nous avons en son temps sollicité et obtenu de magnifiques interventions de la part de députés et d'avocats qui n'avaient aucune attache avec la S. V. E. Il en sera d'ailleurs toujours ainsi. Nous prétendons même que les interventions de tels personnages, pour être désintéressées, n'en sont que plus efficaces.

Par contre, n'en déplaie à G. J., nous avons appris par expérience qu'il est même parfois dangereux de confier la défense du point de vue du corps enseignant à des mandataires politiques ou fonctionnaires, qui sont partagés entre des devoirs de reconnaissance et de soumission pleine et entière aux pouvoirs publics. Pourtant, la défense des intérêts du corps enseignant ne s'accommode pas toujours de ces attaches. Il faut, à l'occasion, tenir ferme et ne pas craindre de déplaire !

Nous sommes, aujourd'hui, en mesure de prouver à M. Gaspoz que le comité de l'Union s'est trouvé à maintes reprises en contradiction formelle d'opinion avec le président de la S. V. E. En conscience et pour faire honneur au mandat qui nous était confié, nous ne pouvions céder. Les arguments que nous nous entendions rétorquer étaient bien ceux des pouvoirs publics.

Notre comité, en son temps, avait eu l'honneur de proposer à l'Etat la suppression définitive de la baisse du 6 % pour la raison bien simple que nous sommes à peu près seuls à ce jour à subir le préjudice de cette baisse. Eh bien ! Le président de la S. V. E. ne crut pas devoir approuver cette requête sous prétexte que le moment était mal choisi : c'était en 1937. Dans le même temps, nous demandions à l'Etat une répartition plus équitable des cours de répétition. Nous pensions, à tort ou à raison, qu'en raison du chômage, il eût été raisonnable de les limiter à trois par candidat. Le président de la S. V. E. nous en fit un violent reproche et intervint pour le statut quo. Par la suite parut l'information de la réduction de la scolarité à Orsières. Or, nous n'avons jamais appris que le comité de la S. V. E. ait pris position à ce sujet. L'Union seule a réclamé. Aujourd'hui l'affaire est liquidée. La ville d'Orsières en est à nouveau à ses six mois de classe. C'est dommage !

Puis, il y a quelques mois, survint la question de l'interprétation de la loi sur les compétences communales en matière de nomination des maîtres et maîtresses dans telle ou telle classe. Fort d'un jugement du Tribunal fédéral fixant les compétences des communes en matière de nomination et entrevoyant les dangers d'une extension excessive du pouvoir de nomination aux conseillers municipaux, nous avons sollicité de l'Etat une interprétation conforme à nos intérêts et au bon sens. Le président de la S. V. E. a pris le contrepied de cette interprétation et s'est résolument rangé en faveur de la thèse contraire. Aujourd'hui le recours est tranché, mais en notre défaveur. Le personnel enseignant est à la merci des caprices de la politique et des vengeances personnelles. Et enfin un dernier point encore, c'est celui si abondamment traité dans ce journal. Tandis que nous revendiquons un organe bien à nous, soustrait à toute influence extérieure susceptible d'entraver l'expression de notre libre opinion, le président de la S. V. E., lui, abandonne toute liberté à ce sujet ; et nous le prouvons en citant des extraits de lettres que nous avons reçues de sa part :

« Vos lignes avaient été soumises au département avec qui la censure est toujours restée en liaison ! Vous pensez bien que je ne suis pas assez compétent pour juger tous les articles de l'*Ecole Primaire* tout seul. »

Plus tard encore : « Les décisions de la censure et du comité de la S. V. E. concernant le contenu de votre lettre du 30 janvier 1939 ont été prises d'entente avec le département de l'Instruction Publique. »

Et voilà !

Nous ne pouvons, ni ne voulons nous étendre davantage. Notre opinion est aujourd'hui nette et ferme en ce qui concerne notre liberté d'action. Il y a là une question de vie ou de mort pour notre association. Or, nous voulons que l'Union vive. Tirons-en les conclusions. Les propositions renfermées dans notre réponse à la S. V. E. sont raisonnables, indispensables même en raison des conditions spéciales de vie de notre canton. Il faudra donc bien qu'on les accepte pour la paix, pour l'union et pour qu'il se crée encore de bonnes et belles choses en faveur de l'enseignement.

Monnier

A propos de retraite

Un maître nous prie d'insérer le communiqué ci-joint :

Lors de la dernière session du Grand Conseil, un député présenta une motion établissant la nécessité de fonder une caisse de retraite pour nos conseillers d'Etat. L'idée était noble et généreuse et dénotait un large esprit philanthropique de son auteur.

Et puisque cette motion va être mise à l'étude, ne pourrait-on pas aussi, par la même occasion, envisager la possibilité d'assurer également

une vieillesse tranquille et bien méritée à un autre groupe d'humbles employés de l'Etat ? Nous voulons parler d'un certain nombre de vieux instituteurs qui ont débuté dans l'enseignement bien avant la fondation de la caisse de retraite et à laquelle leur traitement de misère — 80, 70, voire 60 francs par mois — n'a pas permis d'adhérer parce qu'il fallait verser les cotisations arriérées.

Ces vieux fonctionnaires seraient peut-être heureux aujourd'hui, après quelque 40 ans d'enseignement, de faire place aux jeunes forces nouvellement sorties de l'Ecole Normale qui ne demandent qu'à déployer leur activité. Mais il faudrait pour le moins qu'on leur assurât une demi-retraite à laquelle ils ont droit, puisqu'elle serait faite avec la part que l'Etat n'a pas eu à verser pour eux dans la caisse déjà existante.

Le problème de la pléthore des instituteurs serait ainsi en partie résolu.

Des jeunes instituteurs en quête d'emploi

Comptes de l'Union du P. E. V.

Exercice 1938

Résultat de l'exercice

1. Recettes

Cotisations .	Fr. 1.362,60
Intérêts Banque	» 180,75
Versement M.	» 300.—
Intérêts sp. compte de chèques	» —,15
Total :	<u>Fr. 1.843,50</u>

2. Dépenses

Caisse de secours	Fr. 350,95
Frais généraux	» 712,55
Total :	<u>Fr. 1.063,50</u>

Bénéfice net : 1.843,50 — 1.063,50 = Fr. 780.—

Bilan au 31 décembre 1939

ACTIF

Caisse	Fr. 110,80
Banque	» 6.665,70
Mobilier	» 1.—
Total de l'actif :	<u>Fr. 6.777,50</u>

Le caissier : *Monnier*

Effectif total de l'Union du P. E. V. en 1938 :
420 membres,



DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

ÉDUCATEUR

ET

BULLETIN CORPORATIF

ORGANE HEBDOMADAIRE
DE LA SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE
DE LA SUISSE ROMANDE

RÉDACTION :

ÉDUCATEUR
ALB. RUDHARDT
GENÈVE, Pénates, 3

BULLETIN
CH. GREC
VEVEY, rue du Torrent, 21

ADMINISTRATION :

IMPRIMERIES RÉUNIES S. A., LAUSANNE, AVENUE DE LA GARE, 33
Téléphone 33 633 — Chèques postaux ll. 6600

ANNONCES : PUBLICITAS S. A., LAUSANNE ET SUCCURSALES

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL : SUISSE : FR. 8.—. ÉTRANGER : FR. 11.—.

Supplément trimestriel : Bulletin Bibliographique



COLLÈGE CLASSIQUE CANTONAL

Cours de raccordement, du 17 avril au 15 juillet 1939, pour les élèves des écoles primaires qui désirent entrer en VI^e. — Age d'admission : 10 ans révolus en 1939. — Les examens auront lieu : lundi 27 mars, à 8 h. (écrits), et mardi 28 mars, à 8 h. (oraux). — Les inscriptions sont reçues au Collège classique cantonal dès ce jour au jeudi 23 mars. Présenter acte de naissance ou livret de famille, certificat de vaccination et livret scolaire.

Prêts en 12 à 24 mensualités, sans caution, rapides, avantageux, discrets, aux membres du corps enseignant. Références de 1^{er} ordre. Va sur place. Timbre-réponse. Banque de Prêts S. A., Paix 4, Lausanne.

VIENT DE PARAÎTRE :

Un instrument de travail indispensable à tous les maîtres
qui enseignent le dessin. Un nouveau livre de

RICHARD BERGER

LE CROQUIS RAPIDE A L'ÉCOLE

(1^{re} partie)

PRIX : Fr. 2.50

Près de 50 leçons préparées pour le maître, illustrées de 700 figures simplifiées pour le dessin au tableau noir.

La 1^{re} partie comprend, par exemple, l'étude des formes (carré, triangle, etc.), la maison (cave, cuisine, chambres, etc.), les repas, les vêtements, l'école, la poste, le marché, les fruits, les légumes, les jeux, etc.

Le **Croquis rapide** constitue le manuel le plus complet des formes usuelles qu'on ait publié dans le monde entier. Avec ce manuel, enseigner le dessin est un vrai plaisir.

En vente aux ÉDITIONS SPES S. A. LAUSANNE, Riponne 4, (chèque postal II. 3104) et dans les librairies.